Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

Université
de Strasbourg

Travail d'enquête et de recherche :

Entre savoirs relégués et forêts décimées : L'expertise dans l'action publique environnementale européenne. Le cas du Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE)

Moëra Dias Das Almas
Jeanne Lallemand-Bueno
Pablo Viette

Master 1 Sciences Politiques

TABLE DES MATIÈRES

Introduction..... 1

Définition des concepts et état de la littérature..... 3

Problématique et hypothèses..... 5

Encadré 1. Méthodologie - Entretien semi-directif et asymétrie inversée : entre enquête et déférence face aux élites..... 6

PARTIE 1 – FAIRE VALOIR DES SAVOIRS EXPERTS : UNE SOCIOLOGIE DE L'ACTION PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE..... 9

I. La construction de la déforestation comme problème publique..... 9

II. Ethnographier l'action publique environnementale européenne pour saisir les acteurs du champ de l'Eurocratie..... 11

A. L'intérêt de l'ethnographie..... 11

B. Ethnographie de notre champs..... 12

III. La politique sous influence : qui sont les « experts »?..... 16

A. les experts institutionnels comme bureaucratie particulière..... 16

B. Continuités et discontinuités de l'expertise institutionnelle..... 17

C. l'Europe comme multi-level expertise governance ?..... 18

PARTIE 2 – L'EUROPE AU CONCRET : GOUVERNER L'ENVIRONNEMENT PAR LES EXPERTISES ET DANS SON TEMPS..... 20

I. La technicisation de la politique ou la politisation de la technique : la « zone grise » de la nature du travail législatif européen..... 20

A. De la technicisation de la politique…..... 21

B. … à la politisation de la technique..... 24

C. Mécanismes de sélection des savoirs et rencontre entre les 2 sphères..... 28

II. La place de l'expertise « à l'extrême droite de l'hémicycle » européen.....33

A. Entre alliances et détricotage : une fenêtre d'opportunité politique pour détricoter une politique environnementale..... 33

B. Offrir ou ne pas offrir de l'expertise à l'extrême droite ?..... 34

Conclusion..... 38

Bibliographie:..... 41

Annexe 1 : Grilles d'entretien..... 44

Annexe 2:..... 47

Annexe 2.1: Part des entretiens avec les groupes d'intérêts par Eurodéputés sur le RDUE non révisé..... 48

Annexe 2.2: Part des groupes d'intérêts faisant parti d'un groupe d'experts mandatés par l'UE... 48

Annexe 2.3 : Part des rencontres recensées entre les membres des commissions relatives au RDUE et les groupes d'intérêts, en additionnant le nombre de rencontres par membre d'une part, et sans les additionner d'autre part..... 49

Annexe 3: L'état de l'étendue des forêts tropicales humides au Brésil et leurs perturbations connexes (non-perturbé, dégradation, déforestation, repousses) entre 2000 et 2023.....49

Introduction

> « Ça a été conflictuel, surtout dans la deuxième moitié de la législature passée. […] Ma perception, c'était qu'il y a une sorte de freinage, si ce n'est pas une marche arrière. »[1]

À l'été 2024, les sept-cent vingt eurodéputés de la dixième législature du Parlement européen ont fait leur rentrée politique à la suite d'une élection secouée par des enjeux saillants et polarisés. Marqués par l'épidémie de COVID-19 et le retour de la guerre sur le sol européen, les débats se sont intensifiés à propos de l'indépendance stratégique de l'Union européenne (UE) dû à la probabilité d'un retour (avéré) de Donald Trump à la Maison-Blanche. L'emploi et le niveau de vie étaient également au premier plan, tout comme les réflexions sur les restrictions et la régulation de l'accueil des réfugiés, suscitant de vifs débats électoraux.

Tandis que l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a déclaré que 2024 fut l'année la plus chaude jamais enregistrée et, semble-t-il, la première à avoir franchi le seuil symbolique de l'Accord de Paris de 2015 des 1,5 degré Celsius de réchauffement climatique comparé à l'ère préindustrielle[2], ces préoccupations environnementales semblent s'être diluées avec le temps. Contrairement à la précédente législature, les groupes politiques européens dits « progressistes » quant aux questions climatiques et environnementales – avec les Verts en tête d'affiche – n'ont pas obtenu gain de cause. D'un côté, le Parti populaire européen (PPE) (conservateurs) a obtenu le plus grand nombre de sièges aux élections. De l'autre, ce sont les groupes d'extrême-droite – Conservateurs et réformistes européens (ECR), Patriotes pour l'Europe (PfE) et l'Europe des nations souveraines (ESN) – qui ont profité de leurs percées nationales au sein des États-membres, et suscité une entrée par la grande porte du Parlement au lendemain des élections. Malgré l'accès historique à ces sièges, le bal des nominations aux *top jobs* semble moins en rupture avec la réalité des élections : Ursula von der Leyen et Roberta Metsola sont respectivement reconduites à la présidence de la Commission européenne et du Parlement européen. Que le citoyen européen ayant voté « progressiste » et portant attrait à des ambitions politiques environnementales soit *a priori* servi : l'une a présenté le Pacte vert en 2019 et l'autre l'a défendu dans son discours à la Sorbonne quelques mois avant les dernières élections[3].

Cependant, la réalité politique est tout autre. Quelques mois plus tard, le 14 novembre 2024, c'est sous l'égide du PPE et de l'extrême-droite que le Parlement européen adopte le report d'un an du Règlement de l'Union européenne n°2023/1115[4] contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) initialement prévue pour le 30 décembre 2024. Ce dernier, paru au Journal officiel de l'UE le 9 juin 2023, marque une étape importante dans la lutte

[1] Extrait d'un entretien réalisé avec une ancienne membre de du Service de Recherche du Parlement européen.
[2] Organisation météorologique mondiale. (2025, janvier). *L'OMM confirme que 2024 est l'année la plus chaude jamais enregistrée, avec une température supérieure d'environ 1,55 °C aux valeurs préindustrielles*. https://wmo.int/fr/news/media-centre/lomm-confirme-que-2024-est-lannee-la-plus-chaude-jamais-enregistree-avec-une-temperature-superieure
[3] Le Grand Continent. (2023, 31 octobre). Roberta Metsola : un discours fondateur. *Le Grand Continent*. https://legrandcontinent.eu/fr/2023/10/31/roberta-metsola-un-discours-fondateur/
[4] RÈGLEMENT (UE) 2023/1115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 2023

contre la déforestation mondiale en imposant de nouvelles exigences pour plusieurs produits et leurs dérivés – incluant les bovins, le cacao, le café, le palmier à huile, le caoutchouc et le soja – s'ils veulent être mis en circulation sur le marché communautaire. Ce faisant, les opérateurs commerciaux, qui peuvent ne pas être les producteurs liminaires, sont ainsi rendus responsables du respect des obligations du règlement et donc de la conformité des produits, sans distinction de taille ou de lieu d'enregistrement.

Ce premier acte semble le prologue d'une nouvelle alliance entre les conservateurs et l'extrême-droite européenne, mais également le signe de la rupture du cordon sanitaire historique entre les socio-démocrates et le PPE. De surcroît, il est à nouveau le reflet d'un miroir brisé entre aspirations environnementales ambitieuses et la réalité de l'état des nouveaux rapports de force au sein de l'institution qui représente les citoyens des Vingt-Sept États-membres de l'Union. À cette échelle, ce nouveau détricotage des acquis communautaires verts et des caps que s'est fixé l'UE à travers son *Green Deal* nous rappelle que la transition écologique pure et parfaite n'existe pas. Résultat d'un rapport de force politique, il est éminemment intéressant de savoir comment se (dé)tricote une politique européenne en matière de protection de l'environnement. Alors que l'Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) alerte sur le fait que 420 millions d'hectares de forêts ont été détruits entre 1990 et 2020 en raison de la déforestation[5] pourquoi certains représentants politiques freinent, voire font-ils machine-arrière ? Quels sont les enjeux en amont et en aval d'un tel processus décisionnel ? Quels sont les mécanismes de production et de sélection des savoirs par les élus pour (dé)construire une politique publique environnementale ? Comment des enjeux *a priori* présentés comme étant purement techniques et scientifiques – la biodiversité, l'environnement et leur quantification – font-ils l'objet *a posteriori* de décisions dépassant le strict débat de la science, soulevant des enjeux sociaux et politiques ?

La place qu'occupe l'expertise dans la fabrique des politiques publiques environnementales à l'échelle de l'Union européenne est le point de départ et l'objet de cette enquête. Au fil de cette année universitaire, nous avons exploré les logiques politiques de l'expertise et du travail technique qui régissent la politisation, les négociations et la (non-)mise en place d'une réglementation ambitieuse portant sur la déforestation. Alors que nous entrons dans une nouvelle Ère planétaire – d' « anthropocène », considérant l'influence dominante de l'être humain sur la géologie et les écosystèmes (Crutzen & Stoermer, 2000), ou de « capitalocène », observant que le capitalisme économique est la cause de la crise écologique actuelle (Malm, 2017) – l'étude du RDUE nous offre les premières clés pour comprendre ce qui se joue concrètement derrière l'action publique environnementale à l'échelle européenne et le rôle décisif d'une pluralité d'expertise tenue par des acteurs sociaux.

Qu'on le veuille ou non, la question environnementale s'est vue ouvrir une fenêtre d'opportunité politique au cours de ces dernières décennies. À l'échelle de l'Europe, le Pacte vert en est l'emblème, d'autant que le règlement contre la déforestation fait consensus pour la

[5] FAO. (2021). Évaluation des ressources forestières mondiales 2020: Rapport principal. Rome. https://doi.org/10.4060/ca9825fr

quasi-totalité des parties. Malgré ce constat, cette action publique reste difficile à mettre en œuvre ; preuve en est du report adopté de ce règlement.

Définition des concepts et état de la littérature

Les enjeux environnementaux ne se sont pas imposés d'eux-même comme une évidence politique. A l'instar des autres enjeux devenus publics c'est une construction sociale (Becker, 1963). Pierre Lascoumes et Vincent Dubois montrent qu'un problème public n'est pas simplement un fait objectif ou une réalité naturelle, mais le résultat d'un travail d'identification, d'objectivation, de médiatisation, de mise en discours et de mobilisation d'acteurs divers. Autrement dit, pour qu'il y est une action publique, un travail de politisation et de cadrage est nécessaire. L'action environnementale offre un exemple paradigmatique de ce processus, dans lequel les enjeux scientifiques, les conflits d'intérêts, les dynamiques médiatiques et décisions politiques s'entremêlent. Dans le prolongement des *Science Studies* (Latour & Woolgar, 1979), il convient d'observer ce que les acteurs font réellement, au-delà de leurs discours.

Pour qu'un enjeu soit reconnu comme un problème public, il doit d'abord être nommé, défini et cadré par des acteurs capables d'imposer leur lecture du réel : scientifiques, experts, Organisations non gouvernementales (ONG), journalistes, militants… Bien que la détérioration de l'environnement soit visible depuis plusieurs décennies, ce sont notamment les publications du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et globalement les travaux scientifiques qui ont contribué à faire émerger une conscience globale des dégradations écologiques (pollution, changement climatique, déforestation, etc.). A partir des années 1960, les alertes scientifiques et les accidents industriels se multiplient (Seveso 1976, Minamata 1932-1966, etc.) et suscitent une prise de conscience.

Des figures majeures, à l'image de Rachel Carson dénonçant les effets néfastes des pesticides (1962) contribuent à éveiller les consciences. Parallèlement, naissent les premiers mouvements écologistes, ainsi que des organisations non gouvernementales dédiées à la protection de l'environnement, à l'instar de Greenpeace. L'aggravation des crises écologiques (effondrement de la biodiversité, raréfaction des ressources) impose l'environnement comme une urgence politique et sociale. Il s'agit d'un problème qui appelle une réponse publique dans la mesure où la question de l'environnement, par sa nature systémique et transnationale, ne peut être appréhendée comme un simple enjeu local ou isolé. Sa complexité impose une coordination à grande échelle, mobilisant non seulement les États, mais également les instances supranationales telles que l'Union européenne, le Parlement européen ou encore les organisations internationales. Autrement dit, l'environnement constitue un problème global nécessitant une gouvernance collective, articulée autour d'institutions capables d'élaborer des réponses cohérentes et concertées. Ce discours dessine les contours d'une gouvernance environnementale mondiale fondée sur la coopération et la solidarité. Cependant, cet idéal se heurte à la réalité des rapports de force politiques et économiques. Dans un système capitaliste, les décideurs doivent composer avec les intérêts économiques dominants, les logiques de compétitivité, et les pressions des lobbies industriels. Chaque État, chaque parti

tend à défendre ses propres intérêts stratégiques, souvent au détriment des objectifs écologiques. Ainsi, loin d'un consensus global, la gouvernance de l'environnement se construit dans un contexte de tensions, d'arbitrages et de compromis permanents. Les décisions politiques se construisent à l'intersection des urgences écologiques et des intérêts économiques. Ainsi, l'environnement comme enjeu public implique des luttes de définition, des concurrences d'expertise, et des arbitrages politiques.

L'institutionnalisation de la question environnementale passe par des instruments de l'action publique (Lascoumes, 2012) : lois, normes, dispositifs administratifs. Ceux-ci traduisent les choix politiques sous-jacents. Ces instruments incarnent la transformation de la problématique environnementale en un champ d'action organisé. Afin que ces instruments soient efficaces dans un monde devenu plus complexe et global, avec plus d'acteurs et d'interconnections et dans une mentalité de possibles catastrophes naturelles qui constituent des risques préoccupants (Beck, 1986), il devient plus que nécessaire pour les politiques de créer des législations en phase avec la réalité de ces évènements et alors, faire un usage plus accrue de la science (Andresen, Wettestad, 2000). De nombreux États créent des ministères ou agences dédiés à l'environnement. La Conférence des Nations unies sur l'environnement de Stockholm en 1972, considérée comme l'un des premiers sommets mondiaux sur l'environnement, marque une étape majeure, symbolisée par la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable. Le PNUE soutient les gouvernements dans la conduite de leurs politiques environnementales associant satisfaction des besoins et préservation des ressources naturelles. En 1988, le GIEC est créé, renforçant la place des données scientifiques dans la décision publique. À partir des années 1990, les enjeux environnementaux prennent une place centrale dans les politiques publiques. Le Sommet de la Terre de Rio en 1992 introduit le concept de développement durable, conciliant croissance, justice sociale et préservation des ressources. Des instruments contraignants apparaissent sur la scène internationale, tels que le l'Accord de Paris (2015), engageant les États à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, au risque de déclencher des sécheresses, des précipitations plus fréquentes et plus graves etc. Parallèlement, l'action publique se territorialise. Les collectivités locales se voient attribuer des compétences en matière de climat, des politiques de mobilité durable ou gestion de l'eau. L'environnement devient un axe structurant l'action publique, tant au niveau local que global.

On le remarque particulièrement au niveau européen avec la multiplication d'agences dont le but est de décentraliser une partie du pouvoir et pour certaines de produire des avis et des données pour appuyer ou appliquer des décisions politiques. Cela se traduit aussi par le recours à des comités d'experts. Tout cela amène à la volonté de la sphère politique de rationaliser et fluidifier les processus législatifs (Robert, 2019). Il est nécessaire que la gouvernance se fasse sur des *evidence based policies* dans un soucis de légitimation – grâce à la croyance de neutralité de la science – et de qualité.

La place de la science dans la politique devient un domaine d'étude à part entière dès les années 1960, et en expansion rapide dès les années 1970 et 1980, parallèlement à

l'émergence des outils et administrations décrits précédemment. Ces processus choisis font l'objet de recherches en sociologie politique et des relations internationales. Parmi les travaux les plus probants, on retrouve Peter Haas et sa définition de ces sphères à part que sont les communautés épistémiques afin de dégager les caractéristiques de ces agences et les personnes qui les composent. Au niveau communautaire, les études se sont surtout penchées sur la prévalence de l'usage de la science économique. Par le biais des discours médiatiques, des chercheurs comme Claudio M. Radaelli s'intéressent à savoir si l'Union Européenne est devenue une technocratie à la suite du Traité de Maastricht. Radaelli invite ici à repenser la tradition classique d'analyse de l'administration comme bureaucratie au sens weberien. En plus des caractères de la bureaucratie – individus professionnalisés, faisant de longues carrières dans l'administration et hautement spécialisés – la multiplication de la comitologie pose la question d'une redéfinition connue des liens et échanges entre sphère politique et administrative. L'introduction de la technique comme moyen de faire évoluer la gouvernance se place sur un autre niveau et admettait un nouveau continuum de la politique vers cette nouvelle sphère (Haas, 1992). De plus, les études en sciences sociales et politiques ont développé un champ interdisciplinaire à part pour traiter cette question : les *Sciences and Technologies Studies*. Le projet de ce courant est d'intégrer la dimension sociale dans la création de la science et ses rapports avec d'autres sphères – comme la politique. Son apport majeur est le concept de coproduction des savoirs, théorisé par Sheila Jasanoff, qui permet de définir le cadre de création d'objets scientifiques en même temps que les idées, les représentations ou discours qui l'entoure, influençant alors le sens que l'on donne à ses objets, leurs fonctions ou usages.

Problématique et hypothèses

Afin de donner une direction claire à notre analyse, nous avons balayé la littérature et pris en compte les éléments les plus constructifs de notre terrain. D'une part, nous savons la place primordiale que prend l'utilisation de la science et de l'expertise dans les politiques environnementales dans un souci de normativité et de légitimation. De l'autre, les recherches en sciences sociales montrent que les liens entre expertise et politique sont étroits et ce d'autant plus au niveau européen. De surcroît, notre terrain d'étude est marqué par un changement de rapport de force politique avec un nouveau parlement dominé par l'extrême-droite.

Ainsi, à partir de notre cas d'étude sur le RDUE, et dans la bascule d'une nouvelle législature, nous nous demandons comment l'expertise dans l'action publique environnementale européenne est mobilisée. Au regard de la littérature, nous proposons de saisir si l'on assiste à une une technicisation de la politique ou à une politisation de l'expertise. Dans cette étude, il s'agit de comprendre qui sont les acteurs politiques – ou non – et la manière dont ils mobilisent l'expertise dans le processus législatif.

Dans cette perspective, nous avons formulé plusieurs pistes d'étude. D'un côté, nous émettons l'hypothèse selon laquelle l'expertise ne se limite pas aux différents services de

recherche mais peut aussi venir d'acteurs extérieurs aux institutions. De l'autre, nous pensons que dans un monde plus interconnecté qu'auparavant, la neutralité de l'expertise est remise en question, ayant effacé progressivement les frontières entre sphère d'expert et sphère politique. Enfin, nous considérons que la manière dont les politiques utilisent l'expertise ne suit pas un processus linéaire mais se différencie en fonction de plusieurs problèmes comme les idéologies ou le besoin de capital politique plus affirmé.

Encadré 1. Méthodologie - Entretien semi-directif et asymétrie inversée : entre enquête et déférence face aux élites

Dans le cadre de notre enquête, nous ne pouvions nous intégrer pleinement au terrain et ce en raison d'un lieu de pouvoir particulièrement clos. En effet, les acteurs du parlement européen sont dans un univers spatialement et temporellement très cadré. De fait, l'entretien a été désigné comme mode principal de recueil des données. Cette approche compréhensive permet de recueillir le sens que les enquêtés donnent à leur propre pratique ou à celle des autres.

Cependant, celle-ci sous-tend une tension d'ordre épistémologique : comment passer du qualitatif, ici particulièrement situé dans un lieu et dans une temporalité, à une montée en généralité ?

En effet, l'entretien segmente la réalité sociale. Nous ne relevons qu'une partie de cette dernière pour l'analyser en profondeur, en risquant de créer une illusion de réalité à partir de fragments du social. Pour démontrer les grandes tendances de l'étude, nous avons confronté nos entretiens à d'autres contextes et les avons replacés dans des dynamiques sociales plus larges. Il convient de considérer le milieu observé comme une des composantes du monde social, qui vient mettre en évidence des processus le dépassant. En ce sens, à travers le prisme du cas de la déforestation, les entretiens mettent en lumière des enjeux structurels tels que : des tensions entre impératifs écologiques, intérêts économiques et arbitrages politiques… Et amène à s'interroger : Quels rapports de force influencent l'élaboration des normes environnementales ? Quelles résistances freinent ou orientent les processus de décision en matière de lutte contre la déforestation ?…

Avant de s'engager sur le terrain, nous avons mené un travail de recherche documentaire. Puis, nous avons réalisé une grille d'entretien exploratoire. Cette démarche inductive visait à faire émerger des hypothèses à partir des discours recueillis.

Suite à de nombreuses recherches nous avons concentré notre regard sur les enjeux et luttes de pouvoir dans le champ politique. De fait, notre première grille d'entretien cherchait à mettre en évidence la multiplicité des acteurs, observer et comparer la dimension formelle (le cadre réglementaire, la hiérarchie…) et informel (les négociations, les alliances, les rivalités …). Autrement dit, notre étude s'est avant tout concentrée sur le champ politique (Bourdieu,1981), qui peut être appréhendé comme un espace structuré par les rapports forces, dans lequel les acteurs s'affrontent pour imposer leur vision légitime de la réalité. Chacun mobilise des stratégies spécifiques pour influer sur le jeu politique. Ces dynamiques relèvent d'un processus constant de négociation et d'ajustement stratégique entre les parties. Comme l'atteste Amélie :

> « En parallèle de ça, je bosse avec […] les autres groupes politiques, pour que, par exemple, si on a la même idée entre la Left, les Verts, S&D et Renew, ce qui a été le cas sur l'EUDR, […] on s'est coordonnés pour se dire « OK, la Left, vous déposez une version bien radicale ou vénère, Renew, vous déposez un truc un peu comme ça, nous on dépose un peu comme ça. ». Au moins on est sûrs que l'idée A, elle est sur la table, […] elle est formulée de quatre

manières différentes. On aura un peu quatre options de négo, mais on a l'idée sur la table. Et donc ça, ça vous assure que le rapporteur, il n'a pas trop le choix que de mettre votre idée dans le texte. »

Diversifier les méthodes d'investigation

Graduellement, nous avons compris que les entretiens sur les membres du Parlement européen (les eurodéputés) ne recoupent pas l'intégralité des ressources que nous pouvions mobiliser. Afin de saisir les enjeux et les négociations entre acteurs il était essentiel de diversifier les profils interrogés pour appréhender le processus de construction des décisions, des projets etc… De fait, notre regard s'est élargi et nous nous sommes intéressés aux experts, aux groupes d'intérêt etc... En fonction des acteurs interrogés, nous avons fait des grilles d'entretien adaptées et évolutives (Annexe 1).

Nous avons effectué sept entretiens afin d'affiner notre analyse : avec Grégory Allione (député-Renew Europe), Amélie (Attachée parlementaire-Les Verts), Melina (économiste chercheur et analyste politique au Service de recherche du Parlement européen (EPRS), Stéphane (chef de projet à l'Institut pour l'environnement et la durabilité du Centre commun de recherche de la Commission européenne (JRC)), Dominique (chef de l'équipe restauration des forêts et des paysages dans la division des forêts de la FAO), Sam (groupe d'intérêt, Confédération Européenne des Propriétaires de Forêts (CEPF)), Anna (groupe d'intérêt, Client Earth - travail sur les produit à risque forestier, centré sur la responsabilité des entreprises).

Nous avons complété nos données par l'analyse de documents sur la déforestation (GIEC, Parlement européen, commission ENVI…), révélant les écarts entre discours expert et la réalité empirique (les règlements adoptés). Nous avions besoin du discours formel de la structure afin de mettre en évidence solidement les contradictions discursives à partir des entretiens diversifiés. Cette méthode nous a permis de dégager notamment la dimension informelle et de faire apparaître des enjeux de lutte de rapport de pouvoir : chaque institution sectorielle défendent leur terrain de compétence (Juhem, 2025). Selon Amélie :

« Il y a d'abord une bataille de compétences entre les commissions parlementaires du Parlement européen »

De plus, nous avons construit une base de données des rencontres entre eurodéputés et groupes d'intérêts (Annexe 2) afin de se renseigner sur les liens entre ces acteurs et leurs rapprochement ou non. Enfin, cela nous a permis d'observer au plus près la multiplicité des acteurs dans la construction des décisions politiques et de relativiser le fétichisme de la décision (Crozier, 1977) , il n'y a pas un seul décideur. Ceci fait écho à notre entretien avec Amélie :

« Vous allez aussi énormément travailler avec l'extérieur. Donc avec des experts scientifiques, avec des ONG, avec tout un tas de gens qui vont vous donner des idées. »

Limites et difficultés rencontrées

« AGRI, INCO, INTA, chacune de leurs côtés vont avoir un processus avec le rapporteur et les chefs de rapporteurs pour faire une opinion (…) C'est-à-dire qu'au moment où le rapporteur, en ENVI, négocie sur l'article 42, qui est compétences INTA, ou 44, compétences INCO, il doit inviter le rapporteur de INCO ou de INTA, qui doit être partie prenante de la négociation, sur la base de ce qui a été adopté en INCO et en INTA», Amélie attachée parlementaire- Les Verts

Cette citation révèle un langage scolastique (Bourdieu, 1997), la majorité des entretiens ont employé un langage scolastique. En effet, ce type de langage renvoie à une forme de discours abstrait et théorique provoquant une distorsion de notre réalité sociale. Un discours difficile d'accès car il est technique. Ce qui a complexifié la

compréhension bien que certains enquêtés ont essayé d'adapter leur langage. Cette violence symbolique fût sous un double joug, à travers un langage scolastique et un paternalisme prégnant. Par exemple, Dominique nous dit :

> « Je pense qu'il faut que vous réfléchissez un petit peu dans votre réflexion (…) Donc ça peut être intéressant aussi dans votre étude, peut-être d'essayer d'interviewer aussi,(...)quelques compagnies productrices de café, de chocolat, de Nutella, (…) que vous puissiez discuter avec peut-être quelques responsables d'achats des entreprises, des grandes entreprises privées(…) vous pouvez essayer d'identifier ces gens, les approcher, et voir comment eux, en tant qu'entreprise, qui importent, sont impactés par ce règlement. »

Ce témoignage démontre un paternalisme éducatif, soit, vouloir émanciper l'autre parce qu'on prétend savoir mieux que lui, ce qui est bon pour lui (Charbonnier, 2013). Il impose de manière indirecte des valeurs et des normes dans le but de guider l'action d'autrui. Comme le souligne Spinoza, la difficulté n'est jamais objective, elle est subjective parce que relative à l'habituation vis-à-vis d'une pratique. Cette asymétrie installée entre l'enquêteur et l'enquêté, pouvait entraver la suite de l'entretien. Car au lieu de répondre à nos questions il était davantage concentré à nous expliquer ce que nous devions faire et comment nous devions le faire. De son prisme, nous avions un manque de légitimité, nous étions d'emblée catégorisé comme mal informé par manque d'expérience du fait de notre jeune âge. Ainsi, l'asymétrie devait être rapidement dissipé et rééquilibré :

> « Super, merci pour les conseils que vous nous donnez. C'est vrai qu'on n'a pas nécessairement pensé à ce type de personnes-là. Et en tout cas, nous, c'est pas très grave si vous n'êtes pas hyper spécialiste du sujet pour cet entretien,(...) nous, on va vous poser plutôt des questions à propos de votre parcours (...)», Pablo

Muriel Darmon montre que croire en sa propre légitimité à être à tel endroit est très important, en effet le moindre doute accentue les préjugés de celui qui est en face.

Une accessibilité au terrain étonnamment aisée

Nous n'avons rencontré aucune difficulté majeure pour accéder à la sphère politique. Nous avons même obtenu une accréditation nous permettant d'entrer au sein du Parlement européen. Les rares refus relevaient davantage de contraintes d'agenda que d'un manque de volonté à échanger. L'un de nos enseignants nous a toutefois fait remarquer qu'il y a quelques années, l'accès à ces cercles était bien plus restreint. Plusieurs éléments peuvent expliquer cette évolution. Tout d'abord, la professionnalisation de la communication politique. Ils sont entourés d'équipes de communication, ainsi, ces acteurs semblent aujourd'hui davantage disponibles pour des entretiens, dans une logique de valorisation de leur image et de leur discours. Cette dynamique s'inscrit dans un effort de rapprochement avec les citoyens et de transparence. Dans cette perspective, l'essor des réseaux sociaux a également transformé les modes de prise de contact, les rendant plus directs, plus rapides et plus accessibles.
Il faut toutefois nuancer cette ouverture apparente : si la sphère politique tend à se montrer plus accessible, elle demeure marquée par des logiques de reproduction sociale. Notre propre expérience en témoigne : le fait d'avoir sollicité nos interlocuteurs via notre adresse mail de Sciences Po a sans doute renforcé la légitimité perçue de notre démarche. En ce sens, notre appartenance à une institution reconnue nous a inscrits, d'une certaine manière, dans un entre-soi qui reste valorisé au sein de ces cercles. L'accessibilité reste partiellement conditionnée par des marqueurs sociaux et académiques. À titre de comparaison, l'un d'entre nous avait précédemment mené une enquête sociologique de terrain à l'Université de Bourgogne. Il ne s'agissait pas de figures publiques, ce qui aurait pu laisser penser que l'accès au terrain serait plus aisé. Or, l'expérience s'est révélée bien plus complexe. Ce contraste souligne que l'accessibilité d'un terrain ne dépend pas uniquement du statut social ou médiatique des acteurs, mais aussi de la manière dont la demande est perçue et des rapports de légitimité qu'elle mobilise.

PARTIE 1 - FAIRE VALOIR DES SAVOIRS EXPERTS : UNE SOCIOLOGIE DE L'ACTION PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

La naissance d'un problème qu'il s'agit de traiter publiquement au sein d'instances dotées du pouvoir de contrainte et législatif est un critère nécessaire à son émergence, sa mise à l'agenda et son traitement politique. Or, un problème public n'émerge jamais seul. La naissance et la conclusion de l'acte législatif du règlement de l'UE contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) relève d'un processus, c'est-à-dire une suite d'activités menées par des acteurs qui interagissent dans le but de produire un résultat escompté. Avant d'étudier ce qu'implique le RDUE, ses enjeux et ses mécanismes, il est nécessaire d'interroger dans un premier temps comment et par qui s'est construit un problème public en matière d'environnement à une échelle supranationale singulière. Dès lors, il s'agira de se plonger dans une approche socio-politique de l'Europe en cartographiant l'ensemble des acteurs que nous avons observés et interrogés. Dans le but de savoir comment est mobilisée l'expertise, il s'agit de saisir par qui elle est mobilisée. En somme, l'objet de cette partie est de comprendre la nébuleuse d'acteurs qui gravitent autour du RDUE afin d'appréhender qui sont les experts et de quelle(s) expertise(s) il est question de mobiliser dans l'hémicycle bruxellois et strasbourgeois.

I. La construction de la déforestation comme problème publique

A l'origine la déforestation a été longtemps perçue comme un phénomène local relevant de politiques d'aménagement ou de développement économique. Progressivement la déforestation s'est imposée comme un enjeu global. Durant le XXème siècle, les premiers travaux scientifiques – comme celui de John Spears en 1979 –, mettent en lumière la déforestation massive dans les pays en développement et soulignent l'importance de l'adoption de politiques forestières globales. Par ailleurs, ces travaux insistent sur le rôle écologique fondamental des forêts tropicales, en tant que réservoirs de biodiversité, régulateurs hydriques et climatiques, mais également des puits de carbone essentiels dans la lutte contre le réchauffement planétaire. L'expansion de l'agriculture industrielle, de l'élevage ou de l'exploitation minière contribue à leur destruction. Ce qui pose un risque global, dépassant les frontières nationales. Cette prise de conscience est renforcée par la médiatisation des incendies incontrôlés, les déplacements de populations autochtones… Face à cette alarme écologique, la déforestation entre progressivement dans les discussions internationales. Le Sommet de la Terre de Rio[6] en constitue un moment fondateur : il met en lumière l'importance stratégique dans les efforts de développement durable. Par la suite, des accords comme le Protocole de Kyoto (1997)[7] et l'Accord de Paris[8] (2015) reconnaissent

[6] vie-publique.fr (1992, le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro)
[7] vie-publique.fr (le protocole de Kyoto 1997)
[8] https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris (L'accord de Paris)

explicitement la contribution des forêts à l'atténuation du changement climatique. Des mécanismes financiers tels que le REDD+[9] (Réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts) voient le jour. Cet outil joue un rôle spécial en fournissant des orientations techniques et financières pour aider les pays à réduire la pression humaine sur les forêts.

Sous la pression internationale, certains États adoptent des politiques de protection : zones protégées, reconnaissance des droits des populations autochtones, surveillance satellite, dispositifs de reforestation. Toutefois, ces mesures se heurtent à des résistances internes : poids des industries agroalimentaires, faiblesse institutionnelle, contournement de certaines règles, etc. Les ONGs dénoncent la « déforestation importée », c'est-à-dire la consommation de produits issus de chaînes d'approvisionnement non durables (huile de palme, soja, bœuf, cacao, etc.). En 2019, la Commission européenne a pris des mesures pour lutter contre la déforestation. De nouvelles priorités apparaissent, telles que la réduction de l'empreinte de la consommation de l'Union et la promotion de chaînes d'approvisionnement « zéro déforestation ». Imposant ainsi aux entreprises une traçabilité stricte et la preuve que leurs produits n'ont pas contribué à la dégradation forestière. En 2023, l'adoption de dispositifs législatifs, tel que le RDUE, prend en compte l'importance des forêts sur le plan environnemental, économique et social, soulignant leur rôle clé dans la biodiversité, la régulation climatique, la sécurité alimentaire et la fourniture de ressources essentielles. Il est également indiqué que la déforestation contribue à la propagation de maladies. Bien que la superficie des forêts ait augmenté, le rapport sur l'état des forêts européennes montre que les forêts primaires et naturellement régénérées restent menacées, principalement par la gestion intensive des forêts.

Ainsi, la déforestation s'inscrit désormais dans l'agenda politique mondial comme un enjeu transversal, à la croisée de la justice climatique, de la souveraineté alimentaire, de la biodiversité et des droits humains. Sa prise en charge nécessite une coopération multilatérale renforcée, une transparence des chaînes d'approvisionnement et une volonté politique ferme, tant dans les pays producteurs que consommateurs. La gestion du risque de la déforestation offre une illustration de l'action publique multiniveaux en matière d'adaptation des entreprises quant à leur façon de produire et de consommer. Autrement dit, de nouvelles normes et changements dans le cadre réglementaire sont à destination des entreprises.

Malgré les dispositifs mis en place, des limites persistent. Ces limites peuvent s'expliquer par une dépendance d'accords multilatéraux complexes entre des acteurs étatiques défendant des intérêts nationaux contradictoires tout en protégeant les intérêts économiques liés à l'industrie productiviste. Par exemple, la catégorisation des pays selon leur niveau de risque, établie par le règlement final sur la déforestation, vise à encadrer et contrôler les industries dont la production et la consommation contribuent directement à la déforestation.

La déforestation cristallise des tensions multiples : entre protection des écosystèmes et

[9] https://unfccc.int/fr (Le rôle de REDD+ dans la protection des forêts)

développement économique, entre intérêts locaux et pressions globales. Elle est désormais au croisement de la justice climatique, des droits humains et de la souveraineté alimentaire. La part importante des réseaux en interactions continues et la multiplicité des relations informelles désignent une gouvernance multiniveaux dans la mesure où l'action publique n'est pas le produit d'une seule instance prenant les décisions. Les décisions publiques sont en définitive la résultante des marchandages et d'équilibres des différents groupes d'intérêts. De plus, les parlements désormais aux ordres des majorités politiques mettent en lumière des rapports de pouvoirs en son sein. Ce travail de négociation, impliquant plusieurs groupes parlementaires afin de produire des accords dans l'élaboration de l'action publique, peut constituer l'une des causes du ralentissement de cette dernière.

II. Ethnographier l'action publique environnementale européenne pour saisir les acteurs du champ de l'Eurocratie

Dès lors que le RDUE est adopté par les co-législateurs – Parlement européen et Conseil de l'Union européenne –, l'acte législatif résulte d'un processus de formation et de mise en forme d'une action menée par une multitude d'acteurs. Afin de pouvoir mettre en lumière leurs différents rapports, nous avons choisi une approche d'analyse de l'action publique par l'ethnographie.

A. L'intérêt de l'ethnographie

En théorie, le RDUE relèverait de la procédure législative ordinaire, telle qu'elle est définie par l'article 294 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). À ce titre, le schéma classique de ce procédé nous invite à penser une législation *a priori* bâtie par les trois organes principaux de l'UE – Commission, Parlement, Conseil : la Commission européenne propose au Conseil et au Parlement un texte que ces derniers discutent et adoptent en première ou deuxième lecture (voire en troisième lecture après la mise en place d'un comité de conciliation). En d'autres termes, le « triangle institutionnel » gouvernerait l'Union européenne selon une approche purement juridique. Cependant, la pratique est tout autre. Le RDUE nous offre l'opportunité de saisir l'action par laquelle une pluralité d'acteurs se rencontrent au sein de ce que Didier Georgakakis nomme le « champ de l'Eurocratie ». De fait, il s'agit de dépasser la figure dominante, monolithe et abstraite de ce triangle afin d'articuler l'application du concept bourdieusien de « champ bureaucratique » (Bourdieu, 2012) – un espace réputé neutre et pacifié où des politiques publiques sont légitimées et sont la traduction de conflits d'intérêts – à l'analyse des politiques publiques européennes (Georgakakis, 2021). En ce sens, nous vérifierons l'hypothèse selon laquelle il existe un espace relativement autonome dans lequel des ressources sociales et symboliques, des rapports de force et de luttes entre agents, institutions bureaucratiques et des acteurs externes (dotés de capitaux et d'intérêts spécifiques) donnent corps et influencent *in fine* la définition d'un processus de fabrication d'une action publique à l'échelle européenne. Le but de cette sociologie est d'objectiver le positionnement des acteurs, de les situer et de comprendre leur

implication dans ce champ. Ainsi, nous rejoignons le postulat selon lequel « comprendre une politique (son orientation, la forme qu'elle prend, l'importance qu'elle revêt) implique de connaître sociologiquement ceux qui la font et les relations qui les lient » (Dubois, 2015).

C'est pourquoi il a fallu (re)constituer, suivre et analyser un schéma d'acteurs impliqués *dans* et *pour* le RDUE au-delà des acteurs « classiques » de la procédure législative ordinaire. En d'autres termes, saisir l'action publique environnementale en Europe c'est identifier, « ethnographier » (Dubois, 2012), « cartographier » (Georgakakis, 2021) et analyser l'action elle-même au prisme d'une nébuleuse d'acteurs dotés de capitaux, dont les intérêts, les prises de position et les rapports de force divergent au sein de ce microcosme social dans lequel s'inscrit le RDUE. À l'image de l'étude du « champ de l'Eurocratie », il s'agit d'étudier les structures relationnelles qui gravitent dans ce champ à travers les profils des acteurs qui ont participé à la fabrique d'une politique européenne.

B. Ethnographie de notre champs

Ainsi, nous avons voulu schématiser ce champ afin de définir les caractéristiques de ces multiples acteurs et étayer une approche sociologique par la suite.

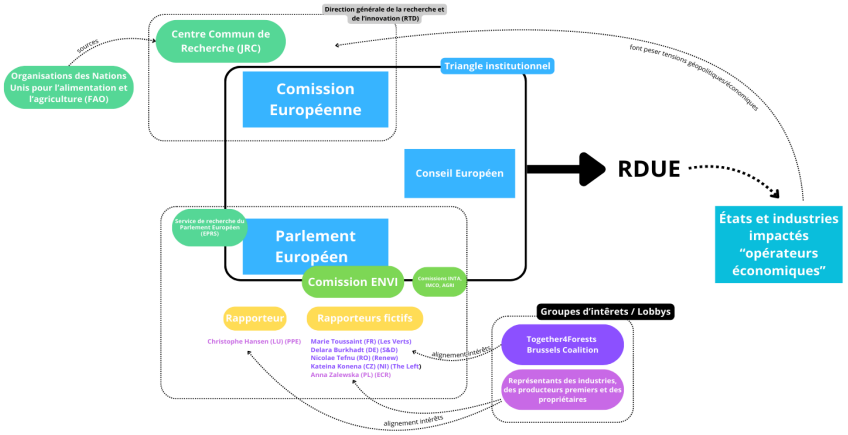

[Figure 1] Le champs des acteurs du RDUE non révisé

Pour faciliter la compréhension de ce champ, nous avons divisé les différents types d'acteurs. En bleu, le triangle institutionnel de l'UE et les décideurs politiques. En rose/violet les groupes d'intérêts ayant été impliqués dans les discussions avec les parlementaires. En vert, les différents services de recherche ayant construit ou inspirés la légitimation de la législation. Enfin, nous retrouvons en turquoise les pays et industries impactés par le RDUE dans leur économie et chaînes de production.

La Commission Européenne a proposé le texte en 2021 mais une initiative similaire du Parlement concernant la déforestation avait déjà été proposée en 2020 par Delara Burkhardt, qui a été rapportrice fictive sur la régulation d'aujourd'hui. La Commission connaissait donc l'enjeu de proposer un texte sur ce sujet. De par l'initiative de 2020, de nombreux autres Eurodéputées de la commission ENVI ainsi que de la société civile et particulièrement les ONGs environnementales, comme l'atteste Anna travaillant pour une ONG membre de Together4Forests :

> « Civil society has been very organized and engaged for years, even before the European Commission proposed the law. And has been calling for this law really for more than a decade. »

Dans le cas du RDUE, le Conseil européen a joué un rôle peu contraignant et a toujours suivi la Commission et les résultats des concertations parlementaires. Cet organe n'a pas créé de résistance particulière et c'est majoritairement au Parlement que les enjeux ont été les plus grands. Au sein du Parlement, c'est la commission ENVI (Environnement, santé publique et sécurité alimentaire) – la plus grande de la précédente législature et celle actuelle – qui a été chargée du texte et des négociations entre les différentes familles politiques. D'autres commissions comme INTA (Commerce international), IMCO (Marché intérieur et protection des consommateurs) et AGRI (Agriculture et développement rural) ont rendu des avis pour amener plus loin les négociations et être prises en compte dans le texte ou non. Ce travail de sélection d'amendements, de discussion du texte avec les Eurodéputés a été celui du rapporteur Christophe Hansen, issu de la majorité conservatrice du PPE et aujourd'hui Commissaire à l'Agriculture. Amélie, assistante parlementaire, nous explique que c'est ici que se ressentent le plus les rapports de force pour avoir le plus d'idées possible dans la partie juridique du texte.

> « Quand vous négociez, il y a un système de médailles d'or, d'argent et de bronze de vos idées. Zéro médaille, votre idée, elle est nulle part dans le texte. Vous avez écrit un amendement. Il est nul part. Vous avez complètement perdu. Vous avez écrit un amendement et la version médaille de bronze, c'est on vous le propose en récital, donc en considérant en français, donc dans la partie non législative du texte, tout le début qui explique un peu pourquoi on fait le texte, pourquoi c'est important, etc. Ça, c'est vraiment la médaille de bronze de la loose. »

L'usage du vocabulaire relevant de la compétition montre bien le symbolisme dont découlent ces négociations et ainsi une hiérarchie implicite. Lorsqu'on a le plus d'amendement dans un texte, cela atteste du capital politique important d'une famille politique et le contraire joue ainsi en sa défaveur dans le champ de la législation et plus largement le champ politique. De plus, cela pousse certains partis à s'allier pour obtenir le meilleur compromis. Ici, Amélie nous a indiqué qu'un consensus – dans les grandes lignes – avait été porté de la gauche radicale (The Left jusqu'aux libéraux de Renew) et que cette coalition permettait de renforcer le poids politique des idées du parti de sa députée, les Verts. Leur stratégie était de déposer différents amendements plus ou moins contraignants en

fonction des familles politiques mais qui restent similaires car « *l'idée est au moins sur la table* ».

Les rapports de forces se sont aussi caractérisés par l'investissement des différents rapporteurs fictifs et touche aussi à d'autres considérations comme les pensées écologiques (Gorz, 2020) et leurs liens avec les familles politiques. Marie Toussaint (Les Verts) et Delara Burkhardt (S&D) ont été les rapportrices fictives les plus actives dans les négociations des textes. On le remarque notamment par le nombre de rencontres qu'elles ont effectués avec des groupes d'intérêts qui est beaucoup plus important que les autres rapporteurs fictifs et Christophe Hansen lui-même (Annexe 2.1). Marie Toussaint a effectué plus de 50 rencontres entre 2021 et 2023 et Delara Burkhardt près d'une vingtaine. Cela s'explique d'une part par la place prépondérante de la question écologique dans leurs partis respectifs et leur vision d'une nécessité de mesure fortes ou plus fortes que les autres partis. En effet, les Verts se caractérisent par le fait de plaider des politiques environnementales strictes, basées sur la protection biodiversité et mettent l'accent sur l'urgence du réchauffement climatique. De leur côté, les Sociaux-Démocrates promeuvent aussi des politiques environnementales ambitieuses et accès sur la justice sociale. A contrario, d'autres partis comme le PPE, ou les Conservateurs Réformistes de chez ECR vont soutenir des politiques environnementales qui ne compromettent pas la croissance économique, ce qui est très critiqué à gauche. Ainsi, l'importance de la théorie politique des parties changent les degrés d'importance face à une législation et la place qu'ils peuvent prendre dans les négociations et ainsi les rapports de force. Les eurodéputés les plus spécialistes sur le sujet vont pouvoir user d'un capital politique plus important et mieux ficelé. Un deuxième élément permet d'approcher le déséquilibre de rencontres exposé précédemment et se rapporte à l'alignement des intérêts (Beyers, 2015). Les clivages politiques se retrouvent aussi par les affiliations et recontres que peuvent faire les Eurodéputés, en effet, les entreprises et fédérations d'industries et de productions sont plus étroitement alignées sur le PPE, l'ECR et PfE (Patriots for Europe) et en revanches, les ONGs sont fortement alignées sur le S&D, le GUE/NGL et les Verts. On retrouve ce concept factuellement lorsqu'on se penche sur le registre de transparence et les rencontres déclarées des Eurodéputés, les rapporteurs et rapporteurs issus de partis de droite ont rencontrés bien plus d'industries et entreprises tandis que ceux de gauche ont plus échangé avec les ONGs (Annexe 2.1). Cette idée a pu aussi être attestée par Sam, travaillant pour la Confédération Européenne des Propriétaires de Forêts (CEPF) :

> « I know that some political groups in the parliament, um, and that's quite evident, are more, um, usually more in favor of the positions of primary producers. » - en parlant du PPE

Comme expliqué ci-dessus, la société civile et particulièrement les ONGs de défense de l'environnement étaient très investis sur la question de la déforestation, ce faisant, ils ont cherché plus facilement des poids d'appuis grâce à de multiples rencontres avec des Eurodéputés issus de partis de gauche. De plus, un autre enjeu se dessine dépassant le simple alignement d'intérêts pour les relais électoraux. La collaboration étroite entre groupes

d'intérêts et partis politiques permet d'assurer un socle électoral et ainsi une logique d'échange de bons procédés comme le soutient Amélie :

> « En tant qu'élu, vous restez un réceptacle d'une part de marché électoral. Donc ces gens-là, il faut les écouter et il faut aussi retranscrire ce qu'ils souhaitent dans des politiques publiques. Donc il y a tout un travail d'écoute qui est hyper important pour ne pas partir tout seuls" sur les ONGs de la coalition Together4Forests »

Les représentants d'intérêts/lobbies jouent un rôle majeur dans la construction des politiques européennes et prennent part à la construction des argumentaires des décideurs politiques et comme le décrit le sociologue Sylvain Laurens, ils cherchent à « se fondre » dans le travail des commission parlementaires afin d'amener leur propre expertise (Laurens, 2017). De plus, environ 35% de groupes d'intérêts font partie de groupes d'experts sollicités par la Commission Européenne (Annexe 2.2). Alors, ces acteurs là se fondent autant dans le travail parlementaire que dans le reste du travail législatif. Dans le cadre du RDUE, deux familles de coalitions d'intérêts se sont formées, d'un côté les industries et les fédérations de producteurs premiers qui argumentent pour un assouplissement de la législation, notamment sur les délais et secteurs d'application. De l'autre, les ONGs environnementales et de défense des droits ont monté des coalitions afin d'aligner leur forces afin d'obtenir plus de rendez-vous avec des parlementaires mais aussi monter des plaidoyers plus complets, mobilisant des expertises diverses comme l'atteste Anna :

> « It has been really valuable for us to partner with organizations that have more campaigning capacity and experience because for the EUDR to be achieved, it really needed all forces joined together. I mean, you needed technical expertise, you needed legal expertise, sectorial expertise… »

Les expertises autour du RDUE ont été aussi prédominantes dans sa construction première et dans le conseil aux Eurodéputés. Comme l'action publique environnementale n'est pas une action publique comme les autres comme énoncé dans l'introduction, la présence d'expertise institutionnelle est nécessaire pour légitimer les prises de décisions politiques et il s'agit du rôle statutaire du Centre Commun de Recherche (JRC), le Service de Recherche du Parlement Européen (EPRS), et de manière plus étendue l'Organisation des Nations Unie pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO). La mission institutionnelle du JRC est de fournir des connaissances indépendantes, fondées sur des données probantes et scientifiques, en soutenant les politiques de l'Union européenne afin d'avoir un impact positif sur la société[10]. De son côté, l'EPRS se concentre sur l'information des Eurodéputées et des Comissions avec une une analyse indépendante, objective et faisant autorité sur les questions politiques relatives à l'Union européenne, afin de les aider dans leur travail parlementaire[11]. La FAO et plus particulièrement la Division Forêts, a pour l'une de ses missions d'améliorer

[10] Déclaration de Mission du JRC et programme de travail https://joint-research-centre.ec.europa.eu/jrc-mission-statement-work-programme_en?prefLang=fr&etrans=fr

[11] Page de l'EPRS sur le site du Parlement Européen https://www.europarl.europa.eu/at-your-service/en/stay-informed/research-and-analysis

les données et les informations liées aux forêts et de produire des statistiques et recherches sur l'état des forêts dans le monde ainsi que sur les chaînes de production et le commerce des produits forestier[12]. C'est sur ces données produites par la FAO que le JRC a pu établir les recommandations législatives pour la Commission.

En somme, avec l'expertise institutionnelle, l'expertise d'ONGs ou d'industries des groupes d'intérêts, on remarque que ce qu'on appelle « expertise » ou les « experts » dans le langage courant se réfèrent à une diversité de réalité.

III. La politique sous influence : qui sont les « experts » ?

Selon la sociologue Corinne Delmas, le terme d'expert est un mot valise aux multiples acceptions possibles. Elle peut se comprendre par la consultation régulière par le monde politique plaçant l'individu « en situation d'expertise » ou dans l'autre sens par l'élaboration intellectuelle d'individus de programmes et connaissances spécifiques dirigés vers l'action publique. Le statut d'expert est mouvant dans le champ de notre cas d'étude car de nombreux acteurs peuvent entrer dans cette définition. Ces derniers s'insèrent au sein d'un système bureaucratique, institutionnel et européen au nom duquel la gouvernance est le mot d'ordre.

A. Les experts institutionnels comme bureaucratie particulière

Au cours d'un de nos entretiens, nous avons pu établir des similitudes entre les parcours des experts institutionnels et ceux venant de l'extérieur. Tous on fait des études prestigieuses, dans des grandes écoles ou établissements de renommés, dans leur pays natal où à l'étranger et ont eu plusieurs expériences à l'internationale. Cela rejoint l'idée d'une bulle européenne avec des profils particuliers, dotés d'un capital multiculturel et linguistique fort et d'une spécialisation méticuleuse dans un domaine précis (Georgakakis, 2012).

De plus, nous avons pu établir des similitudes entre les parcours des experts institutionnels et ceux venant de l'extérieur. Tous on fait des études prestigieuses, dans des grandes écoles ou établissements de renommés, dans leur pays natal où à l'étranger et ont eu plusieurs expériences à l'internationale. Cela rejoint l'idée d'une bulle européenne avec des profils particuliers, dotés d'un capital multiculturel et linguistique fort et d'une spécialisation méticuleuse dans un domaine précis.

Nous avons appris qu'au sein de l'EPRS, trois modes de recrutement d'experts étaient privilégiés : d'une part, les contrats cadres, qui consistent à externaliser l'étude en procédant d'abord à une présélection pour constituer un groupe d'expert potentiels, suivi d'une compétition visant à déterminer la proposition la plus adapté ; d'autre part, les procédures négociées, sont mobilisées lorsque l'essentiel de la recherche est réalisé mais qu'un élément spécifique manque. Ce mode permet à l'unité concernée de choisir l'expert le mieux adapté avec une possibilité, en fonction du budget, d'organiser également une compétition entre les candidats sélectionnés ; et enfin, la liste d'experts, pour laquelle l'EPRS lance régulièrement des appels à candidatures. En ce qui concerne le JRC, les modes de recrutement sont assez

[12] Division des Forets, FAO https://www.fao.org/forests/fr

similaires, certains sont rentrés il y a très longtemps et d'autres ont des contrats plus courts et sont souvent issus d'entreprises privées. On voit ici l'idée d'expert sous le prisme d'un agent fonctionnaire d'une administration comme lorsque Stéphane, ingénieur au JRC, nous parle de son recrutement :

> « Pendant deux ans, j'étais expert national détaché. Ensuite, je suis rentré dans le système. Il y a eu un poste qui s'est ouvert au Centre commun de recherche. Je suis rentré. Je n'étais pas tout de suite fonctionnaire. C'est un historique un peu compliqué. Maintenant, les gens du Centre commun de recherche sont tous fonctionnaires. »

On remarque très clairement que les services de recherche font partie à part entière de la bureaucratie et administration communautaire notamment avec l'idée de « système ». Ce vocabulaire nous rapporte directement à la définition que Marx a de la bureaucratie : un système mécanique qui fonctionne comme une corporation fermée. Ainsi, on peut appliquer plus facilement à notre cas d'étude et à ces services la définition de science réglementaire de Jasanoff, pionnière des *sciences and technologies studies* évoquée dans l'introduction. Les savoirs réglementaires sont produits envers une prise de décision politique, notamment dans des agences gouvernementales ou de recherche comme le JRC/EPRS avec leurs propres procédés et normes. *A contrario*, la science académique de son côté vient des universités et laboratoires de recherches et ne rentrent pas en ligne de compte avec les décisions publiques, elle cherche seulement à produire de nouvelles connaissances. Les groupes d'experts sont impliqués directement dans les interactions gouvernantes par le biais d'un système très structuré, la bureaucratisation. La place des experts occupent une part importante dans la construction d'une politique, car ils représentent la légitimité et le pouvoir à son application grâce à la science réglementaire, cadrée par les besoins politiques.

Cette description permet de comprendre et d'illustrer, que la sphère politique est organisée selon ses règles spécialisées, cependant, elle n'en est pas moins imbriquée de façon constante dans des structures d'interactions avec ces divers sous-univers de pratiques (Eymeri, 2003). De la même manière que ce mode de fonctionnement traduit une relation particulière qui unit la sphère politique et la sphère administrative.

B. Continuités et discontinuités de l'expertise institutionnelle

Néanmoins, nous avons remarqué que la sphère de l'expertise n'est pas uniforme et comporte des discontinuités.

Nous pouvons reprendre la notion de communauté épistémique théorisée par Peter Haas en 1992 sous le prismes de l'étude des relations internationales et plus particulièrement du courant constructiviste. Ce dernier cherche à étudier des acteurs plus divers à l'aide des constructions sociales et de leurs relations pour comprendre leurs rapport de forces. Le constructivisme s'intéresse plus à la place des normes et des idées qu'aux rôles des élites et institutions. Ainsi, Haas définit une communauté épistémique comme un réseau de communauté basé sur la connaissance et avec une certaine autorité et légitimation des politiques. Ces acteurs partagent une vision basée sur l'expérience, une notion commune de

ce qui est valide ou non pour différencier ce qui est préférable ou non pour le bien commun et alors la construction d'une politique et se dotent alors de pratiques communes pour atteindre cet objectif. Haas insiste que ces caractéristiques sont nécessaires pour qu'une communauté épistémique existe et qu'elle fonctionne. Néanmoins, des interprétations plus récentes sur l'efficacité d'une communauté épistémique permet de mettre en lumière certains phénomènes que nous avons observé dans notre enquête. La cohésion interne d'une communauté, ses dynamiques, son niveau de professionnalisation mais aussi des facteurs externes permettent de pousser plus loin la définition originelle de Haas (Cross, 2013). Dans le cadre de l'EPRS et du JRC, nous nous attendions à observer des échanges entre ces deux institutions, toutes deux là dans le même objectif pour l'Union Européenne. Au contraire, nous avons été très surpris de voir que ce n'était pas le cas comme l'atteste Stéphane, membre du JRC sur l'EPRS:

> « Je ne savais même pas que ça existait. Il y a un service de recherche? [...] Non, on répond pas directement au Parlement européen. Si le Parlement demande à la commission européenne,là, ils peuvent. Mais on répond pas aux demandes de la commission européenne. On n'est pas... Notre direction générale, on n'a pas... Oui, de deux, on ne donne pas de support direct au Parlement. Donc moi, j'étais même pas au courant de leur service de recherche. »

Cet exemple nous montre que différents services au sein d'une même institution qu'est l'UE, ne remplissent pas nécessairement les critères d'une communauté épistémique apparente. La cohésion interne ici remise en question peut s'expliquer par le phénomène de spécialisation. Néanmoins,il est important de rappeler que notre enquête est un exemple parmi une multitude d'agents même s'il connaît très bien les institutions étant membre du JRC depuis 30 ans, cela reste à noter.

C. l'Europe comme *multi-level expertise governance* ?

Étudier la fabrique de l'action publique européenne nécessite d'aborder l'Europe comme un espace de production de politiques publiques. Au fil du temps, les théories contemporaines sur la construction européenne se sont focalisées non plus sur la nature de la construction elle-même, mais plutôt sur ce que *fait* l'Union et comment elle le *fait*. Autrement dit, c'est moins les *politics* que les *policies* qui permettent de mettre en avant cet espace spécifique de construction de politiques publiques. Ainsi, Liesbet Hooghe et Gary Marks suggèrent de se concentrer sur les spécificités de l'UE qui reflètent la transposition de nouvelles logiques de fonctionnement des modalités traditionnelles des politiques publiques, passant d'un mode de gouvernement à une gouvernance. Dans le modèle classique, l'État est capable d'exercer un contrôle sur la société et l'économie. *A contrario*, l'UE fonctionne sur un modèle différent du fait d'une double faiblesse structurelle, à la fois de l'autorité centrale mais également des moyens financiers. Ces faiblesses expliquent en partie le développement de nouvelles manières de construire l'action publique, davantage ancrée dans une approche horizontale. Plusieurs éléments la constituent. D'abord, la multiplication des acteurs associés à la production des politiques publiques – des administrations centrales, des acteurs privés et organisés en société civile (lobbies, ONGs, etc.) – qui s'explique en partie par l'importance

croissante de l'expertise publique. De surcroît, en l'absence d'un acteur central qui permettrait d'assumer la pleine légitimité des politiques élaborées, les acteurs publics ou politiques n'exercent plus qu'un leadership limité sur la conduite de l'action publique, concurrencés par différents niveaux de gouvernements à l'échelle nationale et locale qu'il s'agit de conjuguer (Saurugger, 2004). C'est pourquoi l'UE se présente comme la superposition de différents niveaux de gouvernements et d'acteurs privés en constante interaction et négociation en fonction des secteurs d'actions publiques. Dès lors, l'Europe est présentée comme un système de gouvernance à multi-niveaux (ou *multi-level governance* nous disent Hooghe et Marks), c'est-à-dire que son action publique se situe à la croisée de différents niveaux de gouvernements.

En partant de ce postulat, les savoirs experts produits en vue du RDUE relèvent à ce titre d'une action publique européenne à multi-niveau. Les décisions publiques sont le produit des marchandages et d'équilibres de différents groupes d'intérêts. C'est ainsi qu'Amélie atteste :

> « [Il y a un] gros travail de négociation dans les cercles officiels de négociation, donc les *shadow meetings*, etc. Mais aussi beaucoup d'informel, c'est-à-dire que, notamment quand vous êtes un petit groupe […] c'est monter des coalitions en interne du Parlement avec d'autres groupes, à l'externe avec des [associations] de la société civile, ou des entreprises »

Ainsi, ceux et celles qui composent le Parlement Européen peuvent utiliser différentes ressources leur permettant de peser sur les décisions publiques : coalitions entre groupes politiques, adoption d'amendements, rencontre avec la société civile, etc. Ces rapports de pouvoirs nécessitent un travail de négociation permanent, impliquant plusieurs groupes parlementaires afin de produire des accords dans la construction de l'action publique. Aussi, ce qu'Amélie met en exergue, c'est le travail extérieur. En effet, travailler sur une politique en matière d'environnement permet une « combinaison originale d'innovations et de continuité » dont les dispositifs classiques (droit, taxes, etc.) sont doublés de dispositifs originaux (concertations, quantification des milieux, etc.) où les liens entre savoirs-pouvoirs et expertises-actions sont décisifs et étroits (Lascoumes, 2018). Dès lors, en plus de conjuguer les groupes constitués au sein du Parlement européen, ceux et celles qui adoptent (officiellement) ou non un texte législatif en matière de protection de l'environnement s'appuient sur une pluralité d'interactions extérieures dans le but de guider leurs conduites. C'est pourquoi il est nécessaire d'aller au-delà de la gouvernance. Ce constat nous invite à penser – et nous proposons au lecteur de définir ainsi notre analyse – la fabrique des politiques publiques environnementales non pas simplement comme le simple produit d'un *multi-level governance* dont relèverait le fonctionnement de l'action publique européenne, mais résultant d'un *multi-level expertise governance*. Par-delà la nature de ce concept, l'objet de cette partie a été de montrer que l'Europe doit non seulement composer et gouverner avec une pluralité d'acteurs et de logiques à de multiples niveaux, mais également avec une diversité d'expertises construites, de natures distinctes et dont le sens-même relève d'une certaine complexité.

PARTIE 2 – L'EUROPE AU CONCRET : GOUVERNER L'ENVIRONNEMENT PAR LES EXPERTISES ET DANS SON TEMPS

Les réglementations et politiques publiques en matière de protection de l'environnement par l'Union européenne sont des sujets qui ont l'habitude de faire couler beaucoup d'encre. Dès lors que nous avons saisi les modalités et les acteurs inhérents à ces politiques et à ce que nous entendons par l'expertise, il est nécessaire de saisir l'Europe « au concret »[13]. Autrement dit, il s'agit de comprendre l'Europe en saisissant ce qu'elle fait. Ici, de quelle manière gouverne-t-elle l'environnement ? Par l'intermédiaire de mécanismes directement observables et l'ensemble des matériaux récoltés pour cette enquête, cette partie a pour but de comprendre les enjeux concrets et sous-jacents d'une telle réglementation. D'une part, nous aurons besoin de nous plonger dans le fonctionnement-même du travail législatif européen. Les instruments de l'action publique dont fait l'usage l'Union européenne reflètent un processus de plus en plus technique de la façon dont sont élaborées les politiques. Or, ces technologies de gouvernement sont prises dans des configurations socio-politiques et font l'objet de luttes légitimant leurs usages. D'autre part, la nouvelle disposition du Parlement européen – qui n'a jamais été « à la droite de sa droite » – nous permettra de comprendre pourquoi le RDUE fait l'objet d'une contre-attaque lancée par la droite de l'hémicycle européen. Nous saisirons ainsi en quoi les expertises ne peuvent faire l'objet d'une répartition égale entre les groupes politiques du fait qu'elle ne soit pas mobilisée, mais surtout mobilisable par une partie de l'échiquier politique européen.

I. La technicisation de la politique ou la politisation de la technique : la « zone grise » de la nature du travail législatif européen

Au prisme de la construction européenne, l'UE peut être observée comme un processus d'élargissement continu – tant sous l'angle géographique que sous l'angle de ses compétences. De fait, l'élargissement territorial de l'Union s'accompagne d'un élargissement sectoriel. Ses modalités sont constamment renouvelées : les questions économiques sont à l'origine de sa naissance, jusqu'à la création d'une union politique avec le traité de Maastricht en 1992. Cette évolution récente de l'UE passe ainsi par l'apparition de nouveaux processus, notamment par l'intermédiaire d'une coopération intergouvernementale renforcée et non-contraignante telle que la méthode ouverte de coordination (MOC). Cette dernière méthode a pour objet, au moment de sa conception lors du sommet du Conseil européen de Lisbonne en avril 2000, de rebalancer les cartes de la coopération entre les États-membres. Effectivement, tandis que les effets de l'accélération de la mondialisation et d'une économie de plus en plus fondée sur la connaissance laissent l'Europe sur le bas-côté de la route – un écart croissant entre elle et les États-Unis en termes de création de richesses et de compétitivité – les chefs d'État et de gouvernement se dotent d'une nouvelle stratégie dans le

[13] Nous utiliserons cette expression dans la lignée historique de l'analyse de l'action publique par Jean-Gustave Padioleau sur *L'État au concret*.

but de faire de l'Union « l'économie de la connaissance la plus dynamique et la plus compétitive du monde »[14]. Pour répondre à cette « stratégie de Lisbonne », la MOC repose sur la valorisation, la comparaison et la quantification des performances nationales dans des domaines précis entre les États-membres. Autrement dit, l'Europe peut avoir recours à un élément directement inspiré des méthodes de gestion managériale du secteur privé : le *benchmarking*. S'il transforme les rapports de domination dans les organisations politiques, cet outil technique contribue à *faire* de la politique. Néanmoins, et nous le verrons dans un second temps, il provoque et résulte d'enjeux multiples – sociaux, économiques et géopolitiques dans le cadre du RDUE. En cela, il est emblématique de la technicisation de la politique en même temps qu'il dépend de processus politiques et de mécanismes dont il sera l'objet de faire l'étude.

A. De la technicisation de la politique…

Tout d'abord, il convient d'abord de préciser ce que sont les instruments de l'action publique. Dans l'approche qui est la nôtre, Patrick Le Galès et Pierre Lascoumes permettent d'aller au-delà du jeu entre acteurs qui encerclent le règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts. Ainsi, il est possible de saisir l'action publique par les instruments qui la composent. Ces instruments forment un ensemble de dispositif à la fois technique et social organisant les rapports entre puissance publique et destinataires (Lascoumes, Le Galès, 2012), comme des technologies de gouvernement – dans une approche foucaldienne de « gouvernementalité ». En analysant les transformations profondes du cadrage, de la définition et des résultats d'une action publique en quête de plus de rationalité, Peter A. Hall place l'instrumentation au cœur de ces changements (Hall, 1986, 1989) agréant *in fine* l'usage de techniques concrètes de cadrage des individus à celui qui gouverne, leur permettant de conduire à distance leurs conduites. En analysant de cette manière l'action publique environnementale européenne, nous sommes en mesure de dresser le miroir des modalités d'actions pour (dé)construire le RDUE. Si l'UE dispose d'une forte capacité à combiner différents types d'instruments (Orsini & Kavvatha, 2021) – nécessaire à combiner pour garantir l'adaptation et les ambitions en matière de politiques environnementales (Zeitling, 2015) –, l'étude que nous proposons au lecteur est d'analyser le rôle qu'implique le *benchmarking* dans la réglementation européenne.

Dans le cadre de notre étude, le règlement impose des exigences strictes de traçabilité et de contrôle des risques sur certains produits, afin de limiter leur contribution à la déforestation mondiale. Pour être en mesure de fournir les éléments de preuve du respect du RDUE, les opérateurs économiques doivent notamment être couverts par une déclaration de diligence raisonnée (*due diligence*). Cette déclaration repose sur trois piliers : 1) la traçabilité (article 9) – c'est-à-dire que les entreprises seront tenues de collecter les coordonnées géographiques des parcelles agricoles où ces commodités ont été produites –, 2) l'évaluation des risques liés à la déforestation entraîné par la mise en circulation d'un produit sur le

[14] Conclusions de la Présidence, Conseil européen de Lisbonne, 23 et 24 mars 2000.

marché communautaire (article 10) et les mesures d'atténuation mis en œuvre en conséquence (article 11) et 3) fournir un rapport annuel de leurs systèmes de diligence et des mesures prises en comptes pour s'assurer de la conformité au RDUE. Ce *due diligence* est l'un des acquis majeurs du Parlement européen et de l'EPRS dans la construction de cette politique publique, comme le rappel Melina au cours de notre entretien :

> « On [le Service de recherche du Parlement] a travaillé pour la proposition du Parlement, et puis la proposition du Parlement a en quelque mesure influencé la proposition de la Commission. Notre étude a été prise en compte dans les études de la Commission. […] la proposition centrale du Parlement, qui était l'institution d'un système de *due diligence*, a été retenue grosso modo par la Commission. Et c'était en fait l'une des *policy options* qu'on avait analysées dans notre étude. »

Si l'expertise fut au service de la politique, ce que Melina semble percevoir comme une victoire au nom de l'expertise fournie par l'EPRS cache en réalité un instrument qui est derrière les lignes du texte et la diligence raisonnée elle-même. De fait, son respect implique l'adaptation des entreprises quant à leur façon d'exploiter et de produire, en comprenant de nouvelles normes réglementaires. A ce titre, le RDUE établit des critères de « risque de déforestation » – élevée, standard et faible – afin d'encadrer et de contrôler les industries dont la production et la consommation contribuent directement à la déforestation. En parallèle, Amélie nous raconte les luttes politiques internes pour que figure ces trois niveaux de risque :

> « Le rapporteur Christophe Hansen, il voulait deux catégories. […] Il voulait pas de catégorie à 'haut risque', donc on a bataillé pour la conserver, et ça a marché. Il y avait aussi dans la proposition de la Commission un mécanisme de devoir de vigilance simplifiée, justement pour les pays des catégories à 'bas risque', et c'était extrêmement simplifié. Donc ça partait du principe que si t'es à 'bas risque', franchement, il n'y a pas besoin de fournir beaucoup de trucs. Et donc, en fait, le Parlement, sous la pression des quatre groupes progressistes [The Left, The Greens/EFA, S&D et Renew Europe], a un petit peu augmenté le niveau de devoir de vigilance simplifiée pour la catégorie à 'bas risque'. »

En plus d'une bataille interne au Parlement européen, une autre s'est ainsi profilée au sein du triangle institutionnel. Ici, nous comprenons que le Parlement se révèle plus ambitieux en matière de protection des forêts et de contrôle quant à la mise sur le marché de ces produits. Cependant, cette mesure demeure de portée a priori limitée. D'une part, dans la bataille institutionnelle, Amélie déplore :

> « Là où on a bien perdu, c'est sur le niveau de contrôle. Ça, c'est vraiment le Conseil qui était totalement opposé au fait qu'on contrôle la mise en application du texte. Donc voilà, "faisons un texte ambitieux, mais par contre, ne vérifions pas s'il est mis en œuvre". Et donc, pour la faire courte, il y a un niveau obligatoire de contrôle par catégorie de pays. Donc en gros, on doit contrôler genre 1% des produits en provenance des pays à faible risque, 3% en provenance des standards et 9% en provenance des pays à haut risque. Et c'est pas sur les pourcentages de produits, c'est sur les pourcentages d'opérateurs. Voilà. Et ça, c'était pas du tout les chiffres du Parlement et encore moins les nôtres. »

Dès lors, cet échange nous permet de schématiser les degrés en termes d'ambitions sur une telle politique. Si à la fin du processus législatif, Amélie dira que l' *« on a un truc qui est*

un peu entre le Parlement et la Commission », le Parlement serait le plus ambitieux, avec des propositions plus « fortes » et basées sur différents degrés d'expertises, alors que celle du Conseil freinerait l'application d'une politique trop contraignante pour les opérateurs économiques. D'autre part, la catégorie « risque standard » se caractérise par une imprécision notable, se bornant à regrouper les pays ne relevant ni du risque élevé ni du risque faible. De fait, la catégorie « risque standard » témoigne d'un flottement juridique. Précisément seuls 3% des opérateurs, qui commercialisent ou mettent à disposition sur le marché des produits provenant des pays jugés « à risque standard », font l'objet d'un contrôle annuel par les États-membres, limitant ainsi l'efficacité du dispositif de contrôle.

C'est en ce sens que la Commission européenne a proposé, dans sa communication adoptée en 2019 et dans le cheminement du Pacte vert, la création d'une plateforme multipartite de mise à disposition de suivi de l'information sur l'état des forêts dans le monde et les chaînes d'approvisionnement. Entre 2019 et 2021 – date à laquelle les commissaires proposent le RDUE – elle a demandé au Centre de recherche commun de la Commission européenne (JRC) la création d'un Observatoire (*Observatory*). Ce dernier présente des cartes et données récoltées sur une vingtaine d'années à l'aide de technologies géospatiales, s'appuyant notamment sur les données satellitaires Copernicus. Ce dernier vise à aider l'adaptation à la réglementation et n'a pas d'impact légal dans la législation. En un coup d'œil, un organisme public, un opérateur économique, un producteur et un consommateur peuvent avoir accès à l'état des forêts d'un pays et son degré de dégradation.

A travers illustration du cas du Brésil[15] (Annexe 3) nous plonge dans l'intérêt d'un tel instrument technique. Dès lors, en offrant une carte globale sur l'état des forêts, il sert comme moyen de surveillance de la bonne application du règlement. Concrètement, ce dispositif technique sert à aider les organismes publics des États membres chargés du contrôle des produits en provenance des pays exportateurs. Une fois que les produits sont sur le sol européen, ils figurent dans un système de base que les États doivent vérifier en fonction de la catégorie de risque qu'il lui est attribué. Cependant, se pose la question de savoir qui et comment seront placés les opérateurs dans les différentes catégories de risques – et qui seront donc surveillés à hauteur de « 1% », « 3% » et « 9% » en fonction du risque. Stéphane, membre du JRC, nous explique :

> « L'intérêt de la France, c'est d'aller chercher 3% des polygones les plus à risque. […] S'ils vont prendre aléatoirement, ils ne vont pas trouver. Si [un] chargement [de cacao] arrive avec 5% de polygones qui ne sont pas légaux, dans le sens où c'était de la déforestation en 2020, pour trouver ce petit pourcentage, il faut des techniques, il faut le focaliser. Si les 3% de contrôle sont aléatoires, le risque est de manquer les 5%. Donc on peut imaginer que notre carte peut être utilisée aussi par les États membres pour faire la même chose. Ils peuvent superposer les polygones [avec d'autres cartes], l'information géographique des

[15] Nous avons choisi le cas emblématique du Brésil en raison de son image désastreuse dans le domaine de la déforestation et de la dégradation du bassin amazonien à partir des années 1970 jusqu'en 2004. Principalement incitée par le commerce international de bovins, Greenpeace a évalué dans un rapport de 2009 que cette industrie était la cause de 80% de la déforestation amazonienne. Voir : https://www.greenpeace.org/static/planet4-usa-stateless/2024/11/c057da07-slaughtering-the-amazon-part-1.pdf

polygones qui vont arriver, les déclarations des opérateurs, et voir quels sont les polygones soit qui tombent sur la forêt dans notre carte, soit qui sont proches de la forêt dans notre carte. »

Dès lors, les organismes publics vont pouvoir s'appuyer sur un classement. Si l'objectif est de suivre les informations des zones dont la probabilité de degré de déforestation ou de dégradation des forêts est la plus élevée, l'organisme s'attardera davantage – et nous l'observons sur la carte du Brésil – sur les points de couleur oranges et rouges. Ici, les données sont un outil de quantification de l'environnement dans le but de le comprendre et de l'interpréter en prétendant à l'objectivité. Dès lors, il s'agit de savoir, à l'aide d'un outil technique et d'un instrument de classement et de comparaison des acteurs (*benchmarking*) à propos de l'état des forêts, où placer le curseur pour « surveiller et punir » les conduites des opérateurs commerciaux (Foucault, 1975).

A travers cet exemple, la manière dont est gérée, à la fois pendant après la construction d'une politique environnementale à l'échelle européenne ne se fait pas sans la mise en place d'outils *a priori* purement techniques. Ces derniers servent ainsi à un ensemble d'acteurs qui contribuent directement au respect du RDUE, construit lui-même sur des luttes et des méthodes de « gouvernement par le risque » (Boudia & Jas, 2019) par l'intermédiaire de technologies qui servent à la gouvernance du règlement et basés sur des savoirs techniques et politiques au service d'une politique environnementale européenne. Néanmoins, la quasi-totalité de nos entretiens nous ont permis de nuancer les enjeux liés au *benchmarking* lui-même. Effectivement, s'il relève a priori d'un produit technique, il se révèle un outil éminemment politique et situé, illustrant le point d'orgue d'un processus de politisation.

B. … à la politisation de la technique

Selon Jacques Lagroye, la politisation se définit comme « une requalification des activités sociales les plus diverses, requalification qui résulte d'un accord pratique entre des agents sociaux enclins, pour de multiples raisons, à transgresser ou à remettre en cause la différenciation des espaces d'activités. »

Pour que la déforestation devienne un enjeu politique, il ne suffit pas qu'elle soit simplement identifiée comme un problème ou médiatisée. Il faut qu'elle soit intégrée dans le processus des décisions collectives, qu'elle suscite des débats, des arbitrages et des conflits. Une lutte pour l'appropriation du pouvoir décisionnel. La politisation, selon une approche interactionniste au sens de Lagroye, permet de saisir les pratiques des acteurs, en particulier la façon dont les hauts fonctionnaires, souvent partisans, influencent l'élaboration des politiques. C'est dans cette optique que nous analyserons la production de l'expertise et les décisions qui en découlent qui ne sont jamais neutres. Et, plus largement, tout comme la politique elle-même. La légitimité politique réside dans la « diffusion de la croyance en la nécessité et en la dignité suprême de l'organisation politique des sociétés » (Lagroye, 1991). En d'autres termes, il s'agit de promouvoir l'idée que l'organisation et la gestion politique,

par le biais d'institutions, de lois et de gouvernements, sont essentielles. Autrement dit, la politique ne s'explique pas uniquement par la politique elle-même, mais en grande partie par les interactions sociales.

La gouvernance environnementale contemporaine illustrée à travers la lutte contre la déforestation, démontre une montée en puissance d'une action publique de plus en plus technicisée et transnationale. Cette dynamique conduit à une *zone grise* : un espace hybride entre politique et technique, où se croisent experts, diplomates, administrateurs, dans lequel les décisions sont prises par un entrelacs d'acteurs. Elle soulève des questions centrales sur le rapport entre savoir scientifique, pouvoir politique et souveraineté étatique.

Dans ce cadre, les instruments techniques comme les cartes satellites ou les GPS forestiers deviennent des enjeux géopolitiques majeurs. Comme le montre Stéphane, ingénieur au JRC, la création d'un GPS européen pour visualiser la déforestation a suscité de fortes tensions avec des pays comme l'Indonésie, qui refusent d'utiliser des outils imposés par d'autres puissances :

> « Les Indonésiens, ils ont été... ils sont furax contre la régulation. [...] Leur intention c'était de persuader la Commission que leur définition de forêt [...] il fallait accepter leur définition de forêt. […] ils voudraient […] les utiliser, les couper et les remplacer par du palmier à huile. S'ils arrivent à convaincre... dans leur idée, ils disent : C'est la souveraineté internationale. Notre définition. […] Donc ce qu'ils voudraient c'est pouvoir utiliser leur définition et dire ça c'est pas de la forêt, on coupe. […] La Commission Européenne dit, si vous voulez nous envoyer de l'huile de palme, il faut que vous suiviez la régulation. […] Et, en plus s'ils voient qu'avec le Benchmarking ils sont classés en zone rouge, ils vont envoyer les bateaux militaires [rire]»

La commercialisation des produits est désormais soumise au respect de normes environnementales. Dès lors, ces exigences touchent directement aux échanges commerciaux et, par extension, à la logique de concurrence, ainsi même les outils techniques deviennent des objets de débat, de rivalité et de conflit. Prenons l'exemple de l'Indonésie : si leur propre définition de ce qu'est une forêt était reconnue, cela leur permettrait de continuer à exporter librement leurs produits, notamment l'huile de palme. Or, les critères environnementaux actuellement imposés, notamment par l'Union européenne, restreignent cette possibilité. Ces normes sont perçues comme trop contraignantes, car elles risquent de freiner leurs exportations et de les désavantager sur le marché international. Lorsque l'Indonésie souhaite exporter vers l'UE (par exemple de l'huile de palme) elle doit se conformer aux régulations européennes, ici en l'occurrence à la nouvelle régulation sur la déforestation importée (RDUE). Le refus des Indonésien n'est pas simplement technique : il est géopolitique, car il révèle une volonté de conserver la maîtrise du « récit » et donc du pouvoir sur la question forestière.

Ces conflits mettent en lumière le caractère éminemment politique de l'expertise. Comme l'écrit Bruno Latour, la science n'est jamais purement neutre, elle est traversée, influencée par des facteurs sociaux, politiques et économiques. La production de l'expertise est produite dans un cadre social et politique, ils négocient de manière constante, persuadent,

coopère ou entre en conflit avec d'autres acteurs. La science n'est pas apolitique c'est en mobilisant des preuves, en convainquant des alliés et en consolidant des énoncés que les experts finissent par imposer leur point de vue dit légitime. Par ailleurs, un savoir reconnue exerce un véritable pouvoir, ce qui peut expliquer la méfiance de certains acteurs - pays tiers, Etats membres de l'UE etc…- . Finalement, il s'agit d'une coproduction entre le savoir et le pouvoir. L'expertise environnementale n'est jamais neutre. Elle est produite dans des cadres sociaux, institutionnels et politiques déterminés, qui façonnent à la fois les instruments et les finalités de l'action. La production de données sur la déforestation, leur traitement, leur diffusion, sont autant d'actes politiques que scientifiques. Dans cette perspective, la technique devient elle-même un acteur de la gouvernance, et l'environnement, un objet de négociation entre États, ONG, institutions européennes et instances internationales.

Dans cette dynamique, la compétence technique devient un facteur central de légitimité. Pour Bourdieu, c'est dans un *champ* structuré par les rapports de force que les agents cherchent à imposer leur vision comme une norme universelle. La technicisation devient ainsi un enjeu de lutte du pouvoir inscrit dans « l'*espace de prise de position »*. Ce qui s'inscrit dans la continuité de l'Etat néolibéral dans la mesure où il fonde sa légitimité sur la compétence, elle-même structurée par des logiques de concurrence.

L'Union Européenne, en définissant ses critères (*benchmarking*, taux de déforestation, etc.), impose une norme technico-juridique tout en masquant une certaine violence symbolique , dans la mesure où l'UE uniformise et centralise des réglementations sans tenir compte de la diversité des principales sources de revenu nationales. Autrement dit, des mesures qui ne correspondent pas à chaque modèle économique de chaque Etat membre ou pays tiers.

> « La pression qu'il y a beaucoup en ce moment, c'est sur le benchmarking. Tous les pays veulent savoir ce qu'ils vont en sortir, quelles données vont être utilisées. […] fin 2024, en décembre, il y a eu une nouvelle communication avec un strategic framework. […] pour la prématisation de l'EUDR. […] la première donnée de base, elle est déjà indiquée dans le texte de la régulation, c'est-à-dire le taux de déforestation, taux relatif et absolu. […] Il va y avoir des pays qui sont en train d'alimenter leurs munitions, […] pour être prêts à tirer ce qu'il va sortir. C'est politiquement hypersensible. », Stéphane, ingénieur au JRC

Cette mise en concurrence entre États et dans la construction de l'action publique, typique du néolibéralisme, repose sur une logique de benchmarking où la régulation agit comme un instrument de hiérarchisation. En effet, le benchmarking permet de comparer les performances, les pratiques ou les résultats d'un acteur (entreprise, institution, État, etc.). Son objectif est d'identifier les écarts, de s'inspirer des pratiques efficaces, et souvent de stimuler la mise en concurrence pour améliorer l'efficacité ou la conformité à certaines normes. Dans le cadre des politiques publiques ou environnementales (comme avec le RDUE), le système de *benchmarking* permet de classer les pays selon des critères comme le taux de déforestation, donc plus de transparence sur les chaînes d'approvisionnement, ce qui a des effets diplomatiques et commerciaux importants. Cette approche est nourrie par un

rationalisme fonctionnaliste : à chaque problème, une réponse technico-administrative, souvent confiée à des experts juridiquement encadrés.

L'Union européenne joue ici un rôle central. À travers ses règlements sur la déforestation importée, elle impose aux entreprises un système de traçabilité reposant sur des dispositifs techniques précis (images satellites, bases de données géographiques, preuves documentaires). Elle participe ainsi à une européanisation des normes environnementales, qui s'étend au-delà de ses frontières et transforme la manière dont les États producteurs sont amenés à se conformer ou à résister à ces exigences. Cette extension normative repose sur une légitimité technico-scientifique, mais elle suscite aussi des tensions, notamment dans les pays du Sud, qui dénoncent un néo-protectionnisme ou une mise sous tutelle déguisée.

De plus, cette technicisation n'est pas sans effet. Philip Selznick souligne le risque de cloisonnement induit par la spécialisation, la multiplication des structures crée des divergences d'objectifs. Par ailleurs, le risque de conflits s'accroît également entre les acteurs et les autres groupes. Selon Peter Blau et Michel Crozier, trop de règles freinent la coopération, accroissant la méfiance entre services et acteurs. De plus, cela peut ouvrir des *zones d'incertitude* où se reconfigurent les rapports de pouvoir tel que favoriser la dimension informelle au détriment des règles, ceux qui contrôlent plus ou moins les zones d'incertitude ils ont plus ou moins du pouvoir pour exercer leur contrôle. Et, ce sont précisément ces marges de manœuvre que certains agents exploitent pour exercer une domination ou contourner les normes comme nous l'explique Stéphane:

> « Au début, il y avait des opérateurs privés qui étaient furax contre nous [au JRC] parce qu'ils pensaient qu'on leur mangeait leur pain. Les opérateurs privés qui étaient contre nous, c'était les opérateurs dans le domaine spatial, ceux qui vont faire de l'argent en faisant les cartes »

La production d'outils techniques n'est pas uniquement un débat d'experts, mais un enjeu de souveraineté. Les États cherchent à imposer leurs propres standards, à préserver leur autonomie décisionnelle, et à maintenir leur avance technologique. Cela explique les tensions autour du RDUE :

> « En octobre de l'année dernière, une lettre de 18 pays producteurs [...] critiquait la régulation, et il y avait une ligne sur : "et en plus la Commission européenne a fait une carte globale" [...] ils ont essayé d'utiliser tous les moyens possibles, malhonnêtes. »

Dans ce contexte, la technopolitique devient une arme. L'enjeu de la technicisation s'inscrit également dans une concurrence, le but est d'assurer un rattrapage technologique ou de maintenir une avance (Juhem, 2025). Les principaux instruments utilisés pour ces objectifs peuvent être des politiques de cluster, créer des écosystèmes pour favoriser l'innovation locale (Silicon Valley), le soutien massif à la recherche (laboratoire publics, CNRS…) ou encore des sanctions économiques contre des concurrents étrangers (ex : USA vs Huawei). En réalité, ces politiques industrielles, regroupant les interventions des Etats, sont souvent dans une logique non coopérative. Chaque Etat agit pour son propre intérêt. De fait, il n'y a pas d'antitrust mondial, malgré les principes du marché libre. Le fait de produire chez soi,

d'imposer son produit, garantit la souveraineté de leurs États surtout en période de tension internationale.

La déforestation n'est pas seulement une urgence écologique, elle est aussi un champ de lutte politique, à la croisée de la science, du droit et de la souveraineté. La politisation de la technique s'inscrit dans une gouvernance à plusieurs niveaux, où l'UE et PE agissent comme des acteurs normatifs, et où les instruments eux-mêmes deviennent des enjeux de pouvoir.
Cette logique technico-économique illustre que le marché n'est jamais neutre ni purement marchand. Il est structuré par des décisions politiques, des subventions et des jeux de pouvoir entre acteurs publics et privés.

Dans la perspective de Foucault, on peut lire cette gouvernance technicisée comme une forme de biopouvoir. L'État se retire partiellement, organise le cadre et laisse la concurrence agir comme mode de régulation. Une gouvernance à distance par la concurrence. Néanmoins, les Etats jouent un rôle clé dans l'innovation et la compétitivité industrielle.

C. Mécanismes de sélection des savoirs et rencontre entre les 2 sphères

Face à la multiplicité des types d'expertise proposés aux décideurs politiques - institutionnels, académiques, venant de lobbys -, les mécanismes de sélection des savoirs ne sont pas nécessairement des automatismes pour tous. Même si on voit des rapprochements grâce aux alignements d'intérêts expliqués précédemment, cela ne reste pas un cas général. Nous l'avons notamment observé lors d'un entretien avec Grégory Allione, membre du Parlement Européen nouvellement élu, issu du groupe Renew. Membre de la commission ENVI, il travaille actuellement sur la nouvelle Stratégie Européenne de l'Eau, qui inclut notamment des sujets controversés comme l'utilisation des PFAS[16]. Autour de son travail pour évaluer l'expertise et l'inclure ou non dans son argumentaire, il nous a expliquer les choses suivantes:

> « En fait, quand je ne sais pas, je cherche. Si vous voulez être député, si vous voulez, de toute façon, quel que soit l'univers professionnel, ect dans lequel vous êtes, il faut être curieux. Donc, si vous ne savez pas, il faut chercher. Et chercher, vous allez, forcément, il y a des sujets où il faut que vous alliez sur le scientifique, le domaine scientifique, si vous voulez aller sur les PFAS, des choses comme ça, ou aller chercher dans la technicité. [...] Donc ce que je vais vous dire, c'est qu'il y a un rapport intéressant avec ceux qui savent. Mais après, il faut avoir son libre arbitre. C'est-à-dire que tout n'est pas que science. [...] L'aspect scientifique, oui, mais il faut être curieux et avoir l'esprit critique. Il faut se torturer de temps en temps. Voilà. Il faut faire le journalisme, en permanence »

On remarque clairement ici que la sélection des savoirs est un travail à part entière pour être sur de construire l'argumentaire le plus juste en multipliant et confrontant les différentes perspectives. Les mécanismes de sélection des savoirs sont étudiés depuis les

[16] "Les per- et polyfluoroalkylées, plus connus sous le nom de PFAS, sont des substances chimiques dont les propriétés spécifiques sont mises à profit dans de nombreux produits de la vie courante. Extrêmement persistants, les PFAS se retrouvent dans tous les compartiments de l'environnement et peuvent exposer les populations à travers l'air, les aliments et l'eau de consommation, ou encore l'utilisation de différents produits et objets du quotidien." https://www.anses.fr/fr/content/pfas-substances-chimiques-persistantes

travaux de Radaelli des années 1990. Au fil des années, de nombreux chercheurs ont repris ses travaux pour les étayer comme Christina Boswell, politiste, dont la typologie de sélection est la plus reprise aujourd'hui. Elle identifie trois fonctions principales du savoir dans les institutions: instrumentale – la connaissance directe pour ajuster des politiques –, de légitimation – afin de conférer une autorité aux institutions par l'usage de l'expertise – et de substantiation – permettant de justifier des positions politiques déjà existantes. La manière dont une fonction est plus utilisée qu'une autre dépend des caractéristiques de l'institution ou des personnes qui l'utilisent et de la politique concernée. Afin d'atteindre un idéal type de *evidence based policy,* il faudrait que ce soit la fonction instrumentale qui dominent l'usage de l'expertise. Dans notre exemple du RDUE, on reconnait très bien que les liens, rapports de force et caractéristiques des différents acteurs conditionnent en partie leur usage de l'expertise. Pour reprendre l'idée des alignements d'intérêts, on voit ici que la volontée des Verts de se baser le plus possible sur la science, dans une fonction instrumentale et aussi dans un soucis de substantiation car le propre même de ce courant politique est conditionné par une scientifisation des politiques comme l'atteste Amélie :

> « Chez les Verts, historiquement, c'est très fort. Enfin, il y a un historique dans l'histoire de l'écologie politique, globalement, qui est très lié à la science, notamment la science dure. Et donc, du coup, il y a beaucoup de travail, quand même, qui est fait avec des instituts de recherche, avec des profs à l'université, avec des choses comme ça, pour essayer d'avoir de l'argumentation qui est la plus science-based possible. »

De la même manière, l'étude de mécanisme de sélection des savoirs permet de mieux comprendre le rôle de la science réglementaire, ici matérialisé par des institutions à part entière. Sans surprise, c'est l'usage instrumental de la science vers les politiques le plus prévalent chez le JRC ou l'EPRS afin de renforcer le mythe de la rationalité. Néanmoins, il est aussi nécessaire pour ces services de faire aussi usage de la science de manière légitime et de substantiation afin de rester profitable dans le système. On le remarque notamment lorsque l'on connaît le cadre dans lequel les expériences sont conduites. On pourrait reprendre l'exemple du rôle du benchmarking, vecteur d'une idéologie préconcue qui appelle à un usage de substantiation logique ou de manière plus générale, le régime de scientifisation des politiques qui vise globalement à une fonction légitime de la science réglementaire. L'expertise institutionnelle doit toujours garder une balance entre politisation de la technique et technicisation de la politique afin d'avoir leur place dans le système institutionnel. (Schrefler, 2021).

Si l'élu rencontre une multitude d'acteurs en vue de contribuer au débat ou d'apporter la preuve de l'utilité d'une mesure, le cas des problèmes publics environnementaux les oblige à se heurter à l'expertise et à ceux qui s'attardent à plaider pour elle. Dans le cadre de cette étude, nous avons systématiquement demandé aux personnes interrogées leurs prises de contact et/ou rencontres éventuelles entre leurs sphères – soit expertes, soit politiques. De fait, les rencontres avec les uns ont permis de présenter leurs appréciations aux autres et, en retour,

permettre de prendre connaissance du périmètre des positions envisageables. C'est pourquoi il est intéressant de prendre en considération leurs points de vue.

D'une part, Amélie nous parle du fonctionnement d'une équipe parlementaire :

> « Vous allez aussi [en plus de la bataille interne pour obtenir le leadership du parlementaire sur une proposition législative] énormément travailler avec l'extérieur. Donc avec des experts scientifiques, avec des ONG, avec tout un tas de gens qui vont vous donner des idées. […] Donc il y a tout un travail d'écoute qui est hyper important pour ne pas partir tout seul. Et puis en fait, on n'a pas l'expertise totale. Il y a un vrai intérêt à bosser avec des scientifiques, des chercheurs, des ONG, etc. pour alimenter notre travail de réflexion sur la position et sur les amendements »

Au nom de la réflexion et de l'*evidence-based policy making*, la collaboratrice des Verts nous explique que les parlementaires ou leurs représentants vont échanger régulièrement avec une bulle extérieure – en l'occurrence, des experts scientifiques et des ONGs – permettant de porter des arguments au long du processus législatif. Ici, le rapporteur principal et les rapporteurs fictifs ainsi que leurs équipes respectives constituent une équipe de négociation chargée de discuter des grandes lignes de la position de chaque élu sur le sujet en commission parlementaire. Dès lors, ce sont en quelque sorte des « *check point* » permettant de faire valoir sa position – influencée par leurs rencontres avec les acteurs de la bulle experte – dans le but de faire réagir ses pairs en commission puis en plénière. Plus encore et selon ses mots, ces rencontres permettraient d'appréhender la décision publique comme une démarche rationnelle, basée sur de l'expertise. Elles viendraient légitimer *de facto* une certaine position à défendre plutôt qu'une autre, puisqu'*a priori* fondée sur des faits dont il ne serait question de remettre en cause. Or, comme nous le dit Grégory Allione : *« il faut avoir son libre arbitre »*. C'est-à-dire que ces connaissances sont prises dans un match entre divers intérêts où le politique en serait l'arbitre, après la consultation d'autres acteurs pris eux-mêmes dans le champ Eurocratique du RDUE. Il s'agit entre autres et selon lui de *« se laisser séduire »* par ceux qui ont intérêt à solliciter les parlementaires, tout en étant conscient de son « *positionnement* ».

D'autre part, les experts préparent leurs rencontres avec la bulle politique, notamment avec les rapporteurs ou les *shadow*. Que ce soit du côté des savoirs institutionnels et réglementaires ou du côté des savoirs en provenance des groupes d'intérêts, ces derniers sont chargés de publiciser leurs savoirs. Par exemple, Melina, ancienne membre de l'EPRS, nous explique que pour faire entendre les données récoltées et misent sous forme de rapport au compte du Parlement européen – lui-même faisant la demande d'un *European Added Value Assessment* :

> « on a fait aussi des présentations [des études] dans des *shadow meetings* avant de faire la présentation [finale à l'ensemble des eurodéputés de la commission ENVI]. […] c'est plutôt dans des contextes formels. Donc, une réunion avec le secrétariat [qui] organise une réunion entre le *staff* du rapporteur et l'EPRS qui est en train de faire [le rapport]. »

A l'inverse des groupes d'intérêts qui cherchent à « séduire » un eurodéputé, ces réunions sont organisées formellement par l'intermédiaire d'une institution-fille du Parlement chargée de mettre en contact les deux bulles. Dans les deux cas, il s'agit en réalité de plaider en la faveur des résultats qu'ils soumettent aux politiques. Pour ce faire, nous nous apercevons que les experts, en plus de travailler sur les faits qu'ils observent, donnent corps à l'expertise produite en faisant valoir leurs arguments, que les acteurs du champ politique acceptent ou non de prendre en considération. C'est pourquoi ils doivent s'imposer dans les négociations.

Dès lors, ces échanges sont en réalité un lieu de négociation où les experts font valoir leurs intérêts et leurs capitaux (Robert, 2019). C'est également en cela qu'ils s'insèrent dans un champ – au sens bourdieusien – et qu'en avoir fait la sociologie fut éminemment nécessaire afin de saisir les dynamiques dans lesquelles sont pris des savoirs avant d'être (ou de ne pas être) traduits en amendements. Dans ces lieux, le but n'est plus simplement de s'accorder sur les savoirs légitimes à faire entendre, mais bien de déterminer une réponse technique en s'accordant à une solution politique avec les acteurs de ce champ. Cette idée en rejoint une autre selon laquelle les activités des experts, et plus généralement de la science qui, après avoir alerté l'humanité sur les conséquences des problèmes environnementaux, serait appelée à l'accompagner dans la mise en œuvre de solutions davantage politiques, sociales et économiques (Leemans, 2016 ; De Pryck & Wanneau, 2017) sous l'égide d'un « nouveau contrat social » entre science et société (De Pryck, 2022). Ainsi, les experts devraient également s'insérer dans un rapport de force entre leurs arguments *a priori* scientifiques et les personnes faisant de la politique, tout en s'alliant avec des acteurs susceptibles de porter la voix de leurs produits.

Néanmoins, ces facteurs seraient en principe non-contrôlables en raison des contraintes qui s'imposent à l'action publique. De fait, comme nous l'avons rappelé, la science n'est pas neutre. Elle naît dans un contexte social, économique, politique et juridique déterminant les savoirs mobilisables et utilisés pour les décisions politiques, ainsi que la reconnaissance et la publicité accordée à certains travaux plutôt que d'autres (Robert, 2019). Aussi, les experts ne sont pas neutres, et encore moins le choix de consulter tel ou tel expert pour l'action publique. A travers leurs trajectoires et leurs capitaux, ils serviraient de viviers disponibles aux décideurs, constituant un espace de « péri-administration » (Lepont, 2016). L'expertise dépend également d'un autre mécanisme. Dans un entretien accordé à Dominique, officier forestier et coordinateur du Mécanisme de restauration des forêts et des paysages de la FAO, il nous raconte qu' *« il y a des sujets qui sont plus intéressants pour la bulle de Bruxelles ou de Strasbourg ».* C'est-à-dire qu'il s'agit de réussir à s'imposer et à trouver les relais nécessaires avec qui les arguments peuvent faire l'objet d'un débat public, ou au moins d'une rencontre. C'est pourquoi ces constats nous amènent à se tourner et s'interroger sur les expertises et les experts qui s'insèrent dans ces lieux de négociation. En parallèle, cela signifie qu'il existe des processus sociaux selon lesquels seront écartés d'autres arguments qu'il est possible d'entendre à propos de la déforestation et de la dégradation des forêts. Il s'agit notamment de s'intéresser à la production de l'ignorance ainsi que les méthodes de

disqualification qui viennent entraver la publicisation de certaines expertises plutôt que d'autres. En effet, il existerait des stratégies misent en place pour produire de la « connaissance négative » (Cetina, 1999). C'est-à-dire une ignorance volontaire comprenant des choix conscients de ne pas produire certaines informations. Des études montrent que lorsque certaines connaissances pourraient ou peuvent constituer un danger quant à leurs intérêts financiers, des industries – comme celle du tabac – ont recours à des stratégies pour produire du doute, voire de l'ignorance (Oreskes, Conway, 2012 ; Proctor, 2014).

Finalement, il est important de noter que ces deux sphères ne s'opposent pas mécaniquement. En effet, Amélie nous montre qu'il s'agit d'un travail continu :

> « en amont des textes, mais aussi pendant toute la durée des négociations. Par exemple, sur l'EUDR, on avait une boucle mail avec les assos qui a vécu pendant quatre ans, où on s'envoyait des trucs toutes les semaines, sur eux, on les alimentait sur l'avancée des négociations. On leur disait 'voilà ce qui se passe, là-dessus on est en train de gagner, là-dessus on est en train de perdre, là-dessus on attend de votre aide, il faudrait qu'il y ait un *push* extérieur qui vienne influencer le rapporteur et la droite.' Eux, ils nous donnaient pas mal aussi d'informations, de données, d'argumentaires, etc. Donc vraiment, on travaillait les retours permanents. »

Après leur rencontre et une fois « séduits », les politiques et les experts peuvent rester en contact. Ainsi, l'expertise trouve également sa place et se diffuse en continu. En plus de devoir créer, présenter et lutter pour faire valoir ce qu'il produit, un expert doit également se rendre disponible auprès de ceux qui luttent en interne pour défendre les positionnements politiques – eux-mêmes issus de ces rencontres – une fois qu'ils se situent dans l'arène parlementaire européenne. En cela, ils s'inscrivent durablement dans cet espace de « péri-administration » que nous avons abordé. En somme, les décisions finales dépassent en réalité le strict débat scientifique. Effectivement, les sujets traités sont davantage le fruit d'une mise en débat par un travail politique. D'une part, c'est à travers les marges de manœuvres des politiques dans le champ du pouvoir et dans les pratiques qui « visent à élargir l'espace de liberté des représentants, ou leur autonomie, face aux contraintes posées par les institutions, le droit, l'économie, l'expertise ou la diplomatie », où peuvent se confronter des valeurs et intérêts, notamment en Europe (Mérand, 2021). D'autre part, c'est également dans les stratégies misent en place par les experts, qui leur permettent de faire valoir des capitaux et des intérêts sur un temps plus ou moins long.

S'il est question d'un travail politique continu, le report adopté de la mise en place du RDUE en novembre 2024 nous offre également une nouvelle perspective dans l'étude d'une Europe « au concret ». Effectivement, en ouvrant à nouveau les débats sur ce règlement, la nouvelle recomposition du Parlement européen – dont la percée des groupes d'extrême droite et le recul du bloc des « progressistes » en est l'emblème – nous a permis de voir comment se joue concrètement les alliances et la mise à disposition (inégale) des expertises chez les eurodéputés.

II. La place de l'expertise « à l'extrême droite de l'hémicycle » européen

A. Entre alliances et détricotage : une fenêtre d'opportunité politique pour détricoter une politique environnementale

Comme nous l'avons rappelé en introduction, le Parlement européen a adopté le report d'un an l'application du RDUE et les obligations qu'il implique au prisme d'une alliance entre le PPE et les groupes d'extrême-droite. Dès lors, nous admettons le constat selon lequel cette partie à droite de la droite du Parlement est arrivée à s'emparer du « cordon sanitaire » historique entre sociaux-démocrates, libéraux et conservateurs – mais, tel que l'observe Estelle Delaine, un cordon « challengé » par des passerelles entre droite et extrême droite dans les carrières et le travail de commission depuis déjà quelques législatures. Cette alliance marque non seulement le début d'un recul des règles environnementales établies par l'UE, mais aussi une étape clé dans la normalisation de l'extrême droite, et plus particulièrement du Rassemblement national, longtemps écarté du champ des négociations (Delaine, 2023)[17].

C'est dans ce contexte que nous avons interrogé Amélie quant à la perception que Les Verts ont du texte. Malgré le fait qu'il ne soit *« pas aussi ambitieux que si on avait tenu la plume tout seul »*, elle se dit – au nom des Verts – assez *« fière »* de ce qui résulte du compromis. Néanmoins, suite aux premières tentatives de détricotage du règlement, elle émet des doutes quant à son futur :

> « Pour reporter d'un an, il fallait changer une ligne du texte, c'est-à-dire la date d'entrée en application, donc il fallait repasser par une procédure de trilogue. Donc, côté Conseil, ils ont tout de suite adopté la version de la Commission avec le changement de date. Évidemment, côté parlement, ça a ouvert le *shit-show* des amendements. Donc il y a eu énormément d'amendements à droite qui visaient à détricoter le texte, qui ne sont pas passés [et adoptés en trilogue] […]. Mais en fait, ils [les conservateurs et l'extrême-droite] ont été très clairs. Genre, à toutes les phases du processus qui arrivera, c'est-à-dire les *review-close*, ils vont retenter de détricoter le texte. »

Bien qu'elles ne rouvrent pas systématiquement un processus de trilogue, ces *review-clause* sont censés permettre l'évolution du RDUE. Il s'agit de « clauses » négociées et inscrites à la fin du texte législatif qui s'adressent principalement à la Commission européenne. Elle s'engage à examiner, évaluer et/ou rapporter sur la mise en œuvre d'un acte législatif particulier après un certain nombre d'années. Ce procédé législatif est commun et même recommandé systématique, comme l'atteste l'accord interinstitutionnel « Mieux légiférer » de 2016 entre le Parlement, le Conseil et la Commission. Finalement, ces clauses

[17] De la même manière que l'autrice, nous utiliserons la terminologie « extrême-droite » pour désigner les groupes politiques ECR, PfE et ESN. Si les discours évoluent, ces groupes basent leur idéologie « sur des invariants : xénophobie et racisme, défiance à l'égard de la démocratie, ethno-nationalisme, antiparlementarisme [bien que Delaine montre que mêmes ces partis peuvent « percevoir les fonctions parlementaires comme compatibles avec des stratégies de pouvoir » (p. 12)], culte de l'ordre (policier et militaire), exaltation d'un peuple docile et soumis, rejet des minorités de genre, vénération de chefs (patrons et leader politique), anticommuniste, musèlement de la presse, de la culture et des savoirs universitaires. » (p. 7).

de réexamen de la législation se révèlent un outil de contrôle de l'efficacité et l'efficience de la législation (Weber et *al*. 2017). Néanmoins, Amélie nous avoue que ces *review-clause* pourraient finalement porter atteinte au RDUE :

> « [Les *review-clause*] donnent l'opportunité politique d'avoir un bouc-émissaire pour critiquer un truc et pour faire une pression sur la Commission. Je pense qu'on était trop optimistes au précédent mandat quand on a demandé ces *review-close*. Par exemple, j'en parlais avec des collègues qui ont travaillé sur des textes sur la qualité de l'air. Ils ont obtenu une *review-close*. Et sur le coup, ils étaient dégoûtés. Leur *review-close*, elle est genre en 2030. Mais ils étaient énervés. Et en fait, là, au vu des élections, ils ont dit « Putain, on a eu du cul, en fait ». Parce que de toute façon, sous le mandat, là, on n'a rien gagné. Donc au pire, on verra le mandat d'après, quoi. Je pense qu'on ne pensait pas se faire retourner comme ça. »

En somme, ces constats permettent de tirer deux conclusions importantes. La première est le rôle politique et arbitraire joué par la Commission européenne et le Conseil – qui, de prime abord, défend davantage les intérêts étatiques et économiques que les intérêts globaux et environnementaux. Ceci contraste avec l'image d'un Parlement qui porte souvent une voie plus « ambitieuse » en termes de politiques environnementales, tel qu'observé auparavant. Ici, la Commission et le Conseil arrivent à s'impliquer et contenir les attaques et amendements des parlementaires fraîchement renouvelés quelques mois plus tôt pour éviter un détricotage du RDUE. L'assistante parlementaire admettra d'ailleurs que : *« ce qui nous a sauvés, c'est juste que la Commission et le Conseil n'étaient pas d'accord. »*. La seconde conclusion reflète à la fois le règlement et la nouvelle dynamique du Parlement lui-même. Effectivement, si le RDUE a été adopté en 2023, cet épisode permet de nous rappeler qu'une fois adoptée, une politique publique n'est pas inscrite dans le marbre. Elle peut effectivement faire l'objet de débats et de (re)négociations en fonction des aléas auxquels l'agenda politique est soumis – calendrier institutionnel, contexte socio-économique, mobilisations, dynamiques parlementaires, etc. – qui redéfinissent de manière constante l'action publique. Ici, ce qui semble surprenant, c'est davantage la marche arrière enclenchée avant même les premières mises en œuvre et les premiers résultats du programme.

B. Offrir ou ne pas offrir de l'expertise à l'extrême droite ?

Cependant, notre étude sur le RDUE nous a également permis de mettre en exergue un paradoxe. Tandis que cette nouvelle alliance à droite de l'hémicycle se dessine pour l'ensemble de la législature 2024-2029, notre enquête nous a permis d'émettre l'hypothèse selon laquelle les représentants d'intérêts – constituant une des sources principales, si ce n'est la seule, par laquelle un parlementaire européen tente d'objectiver son orientation politique – ne vont pas à la rencontre de la « droite de la droite » de l'hémicycle. Pourtant, l'on sait que les lobbyistes insérés au cœur du microcosme bruxellois ont une importance sur la production et le contenu des politiques travaillées par les groupes parlementaires. D'ailleurs, ces rencontres et préparations liminaires par les groupes d'intérêts permettraient aux

conservateurs, libéraux et socio-démocrates de déposer dix fois plus d'amendements que les groupes politiques minoritaires (Rasmussen, 2011).

Dans le cadre du RDUE, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Selon les données du Parlement européen, sur les six rapporteurs et rapporteurs fictifs concernant le règlement, seule Anna Zalewska (ECR) n'a consulté ni de groupes d'intérêts, ni d'ONG. Effectivement, alors que l'on recense 116 rencontres à propos du RDUE et toutes commissions parlementaires confondues entre 2021 et 2023, aucun membre d'extrême droite n'a approché ceux susceptibles de leurs offrir des savoirs sur cette politique (Annexe 2.3). Plus encore, selon les mêmes sources et tandis que la progression de l'extrême-droite se remarque également au sein de la commission ENVI – passant de quatorze (six issu de l'ex-groupe politique Identité et démocratie et huit ECR) à vingt-quatre membres (trois ENS, dix ECR et onze PfE) –, aucune rencontre n'a été recensée sur les dix-neuf s'agissant de l'amendement à l'origine du report de la date d'application et du détricotage (amorcé) du règlement.

De ce fait, cela signifie-t-il que les parlementaires d'extrême-droite fournissent un travail moindre que d'autres groupes – majoritaires ou minoritaires ? Effectivement, nous observons qu'une large partie des amendements déposés en commission parlementaire sont issus des groupes politiques d'extrême-droite. S'il ne s'agit pas d'en juger le fond, comment expliquer ce paradoxe ? Sur quoi repose ces amendements ? Sur ce point, Estelle Delaine met en avant que ce n'est pas seulement parce que ces groupes sont moins fréquentés – dix fois moins d'amendements déposés par la simple force des lobbyistes (Rasmussen, 2011) –, mais parce qu'ils sont également moins fréquentables : « ils n'apparaissent pas comme des représentants idéaux pour beaucoup de lobbyistes (*business associations,* ONG, syndicats, etc.) ». A l'inverse, d'autres groupes plus marginaux voient en l'intégration d'élus d'extrême droite au mécanisme décisionnelle européen une opportunité d'écoute au sein de la bulle bruxelloise. Estelle Delaine observe ainsi que le Parlement européen – intégré dans un champ qui favorise la prolifération et les contacts avec divers groupes d'intérêts – offre un espace d'opportunité symbolique de développement d'activités parlementaires susceptibles de plaire à ceux qu'ils représentent. En somme, sur certains sujets, une partie de la « société civile », majoritairement composée par les groupes d'intérêts associatifs et privés, se mettent à distance et expriment leur rejet de ces groupes politiques (Delaine, 2023).

Au cours de nos rencontres avec des représentants d'intérêts de deux horizons pourtant distincts – *ClientEarth* plaident une politique de lutte contre la déforestation ambitieuse tandis que la Confédération Européenne des Propriétaires de Forêts (CEPF) défendent les intérêts privés des forestiers dans une lignée davantage conservatrice – ce premier travail quantitatif et sa juxtaposition avec les données qualitatives récoltées par Delaine nous permettent de valider notre hypothèse. En ce sens, dès lors que nous posons la question des liens accordés aux groupes d'extrême-droite au regard de la nouvelle composition du Parlement, la position d'Anna, lobbyiste chez *ClientEarth*, ne nous a guère étonné :

> « I think we will need to see on an actual basis what makes sense. But I also think, and that's my personal opinion, that's not necessarily *Client Earth*'s opinion, but I also think there are clear red lines that one needs to be very vigilant when engaging with MEPs that represent certain undemocratic positions. So, it's, it's a very hot political field, I would say. […] And, yeah, I just wish we wouldn't have to have this question in the first place, but unfortunately, we do. »

Ce qui nous a sans doute le plus marqué est la position de Sam, lobbyiste à la CEPF:

> « In CEPF, we, [and] also in other organizations that I know about, that we don't reach out to the far right, for example. And that is something also to me personally… that is important. »

En parlant au nom de la CEPF, Sam nous livre la position d'un groupe pour lequel des intérêts pourtant conservateurs ne collent pas avec l'ensemble des parlementaires présents dans l'hémicycle. De plus, dans les deux cas, le fait de ne pas accorder de crédits aux groupes politiques d'extrême-droite peut être vu comme une forme de militantisme personnel contre ces forces politiques, en instaurant des « lignes rouges » dans le cas d'Anna. Néanmoins, est-ce une posture raisonnable ? Est-ce raisonnable dans le sens où, dès lors qu'une partie des décideurs politiques – ceux qui ont le pouvoir d'adopter ou non une politique publique – est exclue du champ des possibilités informationnelles, elle est fondamentalement exclue des savoirs experts, quel qu'en soit la forme, et mis (volontairement) à disposition des groupes majoritaires et minoritaires jugés « démocratiques ». Finalement, est-ce que cette posture n'entrave-t-elle pas elle-même les politiques environnementales à l'échelle de Bruxelles et Strasbourg ? A cette question, Anna nous offre une perspective nouvelle :

> « I think it's a question that all the NGO community needed to ask itself when we were confronted with the new reality, which is, yeah, a lot of far-right representatives in the new parliament. And which is something that I personally would have liked not to see, and which is there now. So, I think the convenient answer is, I am happy. I'm happy that we didn't need to engage when we were advocating for the EUDR because the majorities were different. I wouldn't want to change that. I'm glad we're not advocating for the EUDR right now. »

Dès lors, si les groupes d'intérêts peuvent être définis de manière générale comme des organisations qui « cherchent à influencer les politiques publiques » (Lindblom, 1977) organisées structurellement (Beyers et *al*., 2008), pourquoi ne cherchent-ils pas à influencer, à travers leurs expertises, l'ensemble des parties prenantes d'une politique publique ? En partant du postulat selon lequel on peut prêter les stratégies des lobbies à la grille d'analyse de la sociologie des organisations (Milet, 2017), la question de vouloir offrir de l'expertise à l'ensemble du spectre politique semble davantage personnel, caractérisé par leur jeune âge, leur socialisation à l'Europe et leurs engagements. De surcroît, l'analyse proposée par Marc Milet révèle qu'en interne, l'action d'un groupe de lobbyistes ne se limite pas à une logique d'influence, mais intègre également une dimension de maintenance, visant à préserver sa réputation et à consolider son image. De fait, (ne pas) vouloir entrer en contact avec l'extrême-droite au Parlement européen relève de propriétés sociales spécifiques et éminemment symboliques.

En somme, en raison du temps consacré à cette étude, une analyse qualitative plus fine intégrant les perceptions par les hommes et femmes politiques qui composent ces groupes d'extrême-droite nous auraient sans doute permis de comprendre leurs propres points de vue. Néanmoins, ces données nous permettent de comprendre en quoi l'expertise – ici à courte portée – n'est pas mobilisée puisqu'elle ne peut en partie être mobilisable. En décidant de ne pas offrir ses services à une partie de l'échiquier politique européen, la place qu'occupe l'expertise concorde concrètement avec les positions politiques – au sein du Parlement, de la commission et du groupe politique – et sociales des acteurs engagés dans la lutte pour définir une action publique singulière (Lascoumes, 2018) qui s'appuie largement sur les savoirs experts, et décider *in fine* des obligations futures en matière de préservation des forêts.

Conclusion

Cette enquête prend fin en même temps que d'autres perspectives s'ouvrent (ou se ferment) pour le RDUE. Au milieu de notre étude, avant même son application et son évaluation, la nouvelle Commission européenne – pourtant présidée par la même Ursula von der Leyen qu'en 2019 – a présenté en 2025 de nouvelles propositions de simplification et de réduction des règles et formalités administratives liées à la transition écologique du Pacte vert européen. Ces propositions, sous forme de « *packages* », portent le nom d'Omnibus. Elles servent à tenir tête aux équilibres économiques provoqués par la réélection de Donald Trump à la tête des Etats-Unis. Ces paquets visent notamment à simplifier la devoir de diligence imposant aux entreprises de prévenir les atteintes aux droits humains et à l'environnement dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Cependant, cet Omnibus pourrait, en réalité, affaiblir les obligations des entreprises : il leur permettrait de se doter d'un simple plan climat sans réelle exigence d'application, de ne plus rompre avec des fournisseurs violent les droits humains, de réduire leur auto-évaluation initialement prévu chaque année à tous les cinq ans, et de limiter leur responsabilités à leurs seuls fournisseurs. Dès lors, son architecture ouvre les valves des débats et d'un détricotage politique. Tandis que la gauche européenne s'en méfient et la déplore, l'extrême-droite européenne, appelant le Parti populaire européen à une alliance ouverte pour « *suspendre* » le Green Deal[18], soutient cette régulation. Au fil de nos entretiens les plus récents, nous comprenons les doutes et craintes quant au fait que le RDUE puisse être inclus dans les modalités de l'Omnibus. Anna, membre de *Clientearth*, est notre dernier entretien. Elle nous dit qu'elle serait surprise que la réglementation *« would be ending up in an Omnibus or something like this. It's something that, from a policy perspective, and from an ecological perspective, would not make any sense. »*. A l'inverse d'autres mesures issues du Pacte vert, le RDUE est déjà en partie appliquée par les entreprises et opérateurs du fait de leurs investissements pour préparer sa mise en œuvre.

Le détricotage désamorcé par la Commission européenne et le Conseil en fin 2024 n'est dans ce cas aucunement la résultante d'une reprise en main des axes verts fixés en 2019. Au contraire, ce nouveau processus législatif s'intègre à nouveau dans la réglementation que l'on a étudiée, témoignant de la faiblesse structurelle du RDUE, et plus généralement des politiques publiques environnementales. De même, ces basculements se manifestent dans un contexte post-électoral dont nous avons peint certains de leurs enjeux – qu'ils soient géopolitiques et techniques, mais aussi et surtout qui s'inscrivent au sein d'un hémicycle qui n'a jamais été aussi marqué à « droite de sa droite ». En réalité, et nous l'avons montré au long de ces lignes, l'action publique en l'occurrence environnementale et européenne n'est jamais inscrite dans le marbre. Elle peut faire l'objet de nouvelles négociations avant même sa mise en place. En somme, il s'agit pour l'ensemble des acteurs inclus dans le périmètre que

[18] Geslin, L & Bourgery-Gonse, T. (2025, 27 janvier). Le Rassemblement national propose une alliance au PPE pour mettre fin au Green Deal. *EURACTIV*. https://www.euractiv.fr/section/politique/news/le-rassemblement-national-propose-une-alliance-au-ppe-pour-mettre-fin-au-green-deal/

l'on a dessiné dans un premier temps de continuer à s'engager dans une lutte politique dont l'armistice n'est jamais réellement signé. C'est pourquoi, comme nous le dit Anna :
« We need to continue to prepare arguments as to why we need the EUDR and why we need it now. So, businesses, but also researchers, scientific experts, the whole community and all stakeholders really need to be engaged because, yeah, the threat isn't over. »

Alors, l'expertise suffira-t-elle à convaincre la mise en application de cette réglementation ? Comment rendre compte des doutes et des controverses à la croisée des sciences et des intérêts socio-économiques et politiques ? Si l'objet de cette étude a été de montrer la multitude d'acteurs et d'expertises en lutte les un(e)s des autres qui gravitent, influent et se rencontrent *dans* et *autour* une politique publique environnementale à l'échelle européenne, nous répondrons que les expertises – puisqu'il n'est plus question d'une seule expertise singulière – occupent une place importante dans le processus législatif européen. Dès lors, les groupes, hommes et femmes politiques qui s'inscrivent dans un tel processus font la rencontre d'une multitude d'acteurs qui fournissent de l' « expertise ». Pour mener à bien leur travail législatif, leur objectif est de « choisir » – bien que ce terme soit un contresens au regard de la proximité relative des groupes d'intérêts avec l'extrême-droite – avec quel type d'experts et d'expertises s'entretenir afin de mettre en place des politiques fondées sur des preuves (*evidence-based policy making*). Néanmoins, en se mêlant à la croisée de la sociologie de la science et de la sociologie de l'action publique, l'on a également apporté la complexité politique, social et technique dans laquelle le RDUE s'insère « au concret ». Si l'expert contribue à la « sélectivité épistémique », c'est-à-dire à cadrer scientifiquement et techniquement la construction du problème environnemental et à légitimer certaines solutions en « favorisant certains savoirs, perceptions des problèmes et récits » (Vadrot, 2014), les acteurs qui y prennent part peuvent s'appréhender comme des acteurs politiques à part entière de la construction de la gouvernance globale de ces politiques environnementales en « s'accordant sur leurs désaccords » (Morin, 2014). De surcroît, cette arène reflète ce que Stefan Aykut et Amy Dahan appellent un « schisme de réalité ». Bien que souvent présentée sous l'angle purement technique et environnemental, l'expertise à elle seule ne peut résoudre un problème qui inclut également un contexte et la question politique, sociale et économique sur l'un des sujets les plus épineux de notre temps (Aykut, Dahan, 2015). En cela, l'Europe se saisie d'instruments *a priori* purement techniques, servant à gouverner les conduites et à encadrer politiquement une mesure, résultant *in fine* d'un processus de politisation qui créent des effets de vérité et d'interprétation du monde (Lascoumes, Le Galès, 2005). C'est également pourquoi l'expertise – qu'elle soit au service de la politique ou non – est loin d'être totalement neutre. Elle est le produit d'un processus qui dépend de valeurs et d'intérêts, dont le *benchmarking* et les outils de technologie utilisés pour cartographier l'état des forêts du monde font en réalité l'objet de luttes.

Cependant, la tâche à laquelle nous tentions de répondre au fil de cette enquête manque d'un matériau qualitatif précieux. Si des étudiants à proximité de l'arène parlementaire ont pu s'affranchir des règles et processus législatifs inhérents à une

problématique environnementale spécifique, le temps imparti de cette enquête ne nous a pas permis de prendre en compte l'ensemble des acteurs. Cette enquête ouvre la voie à une expertise plus fine et globale. Le chaînon manquant majeur de notre perspective se situe *in situ*, c'est-à-dire à la croisée des acteurs locaux – entreprises et producteurs –, celles et ceux directement impactés par une telle réglementation qui a pour but de protéger les forêts. Ce regard nous offrirait sans doute le possible « effet Bruxelles » d'une politique européenne pour décrire l'influence de l'UE sur les marchés mondiaux (Bradford, 2020). Qu'il s'agisse du producteur de cacao en Côte d'Ivoire qui doit dors-et-déjà s'adapter à cette réglementation, il serait intéressant de prendre en considération l'ensemble des perceptions quant à une législation *hors-sol* européen, « conduisant les conduites » non pas des seuls citoyens du territoire qui le délimite. En raison des choix qui ont été faits pour écrire cette enquête, nous aurions pu davantage utiliser l'entretien réalisé avec un membre de la FAO. Effectivement, il offre la possibilité de 1) comprendre ce sujet à partir des entreprises privés, en pensant les chaînes de valeur, 2) saisir les actions réalisées sur le terrain pour aider les pays les plus défavorisés, directement touchés par la réglementation, vers une adaptation à celle-ci et 3) déchiffrer ce qu'il entend quand il remet en cause la responsabilité partagée et notamment le rôle du consommateur dans ces échanges.

De même, est-ce que ces perceptions locales ne nous auraient pas amené à considérer une européanisation de la gestion et de la maîtrise-même de la nature ? Effectivement, en rejoignant le postulat selon lequel les Occidentaux ont eu pour vision de la nature un lieu à exploiter, incitant les populations locales à s'organiser et accroître leurs exploitations agricoles – les produits concernés par la mise en œuvre du RDUE – pour répondre à une demande des sociétés européennes, avant de vouloir sauvegarder, cesser voire décroitre les usages de l'humain – et du capitalisme moderne – des forêts mondiales. Dès lors, où placer le curseur ? Est-ce le rôle du politique de conjuguer une pluralité de formes d'expertises – académiques, profanes et réglementaires ? Comment prendre en compte cette pluralité de savoirs et d'acteurs locaux ? A cette réponse, les sciences sociales critiquent les approches parfois globalisantes de ces expertises, soutenant ainsi que « cette homogénéisation des savoirs, détachée des valeurs locales, privilégie les disciplines positivistes au détriment des approches interprétatives, et détourne l'attention de la manière dont le changement climatique est vécu, compris et pris en compte dans des lieux spécifiques et par différentes cultures, créant une compréhension 'plate' et 'fragile', ouverte à la critique » (Ford et al., 2011). Dès lors, pour comprendre l'ensemble d'une politique environnementale et la rendre accessible aux acteurs chargés de sa mise en œuvre, il serait nécessaire d'observer et d'écouter les perceptions *in situ*, au-delà des frontières politiques et scientifiques dominantes de l'Europe.

Bibliographie:

Aït-Aoudia, M., Bennani-Chraïbi, M., & Contamin, J.-G. (2010). Contribution à une histoire sociale de la conception lagroyenne de la politisation. *Critique internationale, 48*(3), 207–220.

Ambrus, M., Arts, K., Hey, E., & Raulus, H. (Eds.). (2014). *The role of 'experts' in international and European decision-making processes: Advisors, decision makers or irrelevant actors?* Cambridge University Press.

Andresen, S., & Wettestad, J. (2000). *Science and politics in international environmental regimes: Between integrity and involvement*.

Becker, H. S. (1963). *Outsiders: Studies in the sociology of deviance*. Free Press.

Beyers, J., De Bruycker, I., & Baller, I. (2015). The alignment of parties and interest groups in EU legislative politics: A tale of two different worlds? *Journal of European Public Policy, 22*(4), 534–551.

Blau, P. (1955). *The dynamics of bureaucracy*. University of Chicago Press.

Boswell, C. (2008). The political functions of expert knowledge: Knowledge and legitimation in European Union immigration policy. *Journal of European Public Policy, 15*(4), 471–488.

Boudia, S., & Jas, N. (2019). *Gouverner un monde toxique*. Quae.

Bourdieu, P. (1981). La représentation politique, élément pour une théorie du champ politique. *Actes de la recherche en sciences sociales, (36-37)*, 3–24.

Bourdieu, P. (2012). *Sur l'État. Cours au Collège de France 1989-1992*. Seuil & Raisons d'agir.

Carson, R. (1962). *Silent spring*. Houghton Mifflin.

Cécile, R. (2019). The political uses of expertise in the EU decision-making: The case of comitology. Greens/EFA Group in the European Parliament.

Cetina, K. (1999). *Epistemic cultures: How the sciences make knowledge*. Harvard University Press.

Charbonnier, S. (2013). À quoi reconnaît-on l'émancipation ? La familiarité contre le paternalisme. *OpenEdition Journals*.

Cross, M. K. D. (2013). Rethinking epistemic communities twenty years later. *Review of International Studies, 39*(1), 137–160.

Crozier, M. (1963). *Le phénomène bureaucratique*. Seuil.

Crozier, M., & Friedberg, E. (1977). *L'acteur et le système: Les contraintes de l'action collective*. Éditions du Seuil.

Crutzen, P. J., & Stoermer, E. F. (2000). The "Anthropocene". *IGBP Newsletter, 41*, 17–18.

Darmon, M. (2005). *Le psychiatre, la sociologue et la boulangère*. Cairn.

Delmas, C. (2011). *Sociologie politique de l'expertise*. La Découverte.

De Pryck, K. (2022). *GIEC, La voix du climat*. Presses de Sciences Po.

De Pryck, K., & Wanneau, K. ((Anti)-boundary work in global environmental change research and assessment. *Environmental Science and Policy, 77*, 203–210.

Dubois, V. (2009). L'Action publique. In A. Cohen, B. Lacroix, & P. Riutort (Eds.), *Nouveau manuel de science politique*(pp. 311–325). La Découverte.

Dubois, V. (2012). Ethnographier l'action publique: Les transformations de l'État social au prisme de l'enquête de terrain. *Gouvernement et action publique, 1*(1), 83–101.

Eymeri, J.-M. (2003). Frontière ou marches ? De la contribution de la haute administration à la production du politique. In J. Lagroye (Dir.), *La politisation* (pp. 47–69). Belin.

Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir: Naissance de la prison*. Gallimard.

Gorz, A. (2020). *Leur écologie et la nôtre: Anthologie d'écologie politique*. Le Seuil.

Hall, P. A. (1986). *Governing the economy: The politics of state intervention in Britain and France*. Oxford University Press.

Hall, P. A. (1989). *The political power of economic ideas: Keynesianism across nations*. Princeton University Press.

Heurtin, J.-P. (2025). *Système de pensée – Chapitre : Le déni de la réflexivité et le langage scolastique*. Cours Sciences Po Strasbourg.

Hooghe, L., & Marks, G. (2001). *Multi-level governance and European integration*. Rowman & Littlefield.

Jasanoff, S. (1987). Contested boundaries in policy-relevant science. *Social Studies of Science, 17*, 195–230.

Jasanoff, S. (Ed.). (2004). *States of knowledge: The co-production of science and social order*. Routledge.

Juhem, P. (2025). *Politiques économiques*. Cours Sciences Po Strasbourg.

Lagroye, J. (2003). Les processus de politisation. In J. Lagroye (Ed.), *La politisation* (pp. 360–361). Belin.

Latour, B. (1997). *La science en action*. La Découverte.

Laurens, S. (2017). Les eurodéputés assiégés par les lobbys? *La Pensée, 389*(1), 7–17.

Lascoumes, P. (2018). *Action publique et environnement* (2e éd.). Presses Universitaires de France.

Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2005). Introduction: L'action publique saisie par ses instruments. In P. Lascoumes & P. Le Galès (Eds.), *Gouverner par les instruments* (pp. 11–44). Presses de Sciences Po.

Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2012). *Sociologie de l'action publique*. Armand Colin.

Lazzarato, M. (2013). Naissance de la biopolitique, à la lumière de la crise. *Raisons politiques, 52*(4), 51–61.

Leemans, R. (2016). The lessons learned from shifting from global-change research programmes to transdisciplinary sustainability science. *Current Opinion in Environmental Sustainability, 19*, 103–110.

Lefort, C. (1971). Qu'est-ce que la bureaucratie? In *Éléments d'une critique de la bureaucratie* (pp. 287–314). Librairie Droz.

Malm, A. (2017). *L'anthropocène contre l'histoire: Le réchauffement climatique à l'heure du capital*. La Fabrique.

Mérand, F. (2021). *Un sociologue à la Commission européenne*. Presses de Sciences Po.

Orsini, A., & Kavvatha, E. (2021). Conclusion. In A. Orsini & E. Kavvatha (Eds.), *EU environmental governance: Current and future challenges*. Routledge.

Oreskes, N., & Conway, E. (2012). *Les Marchands de doute*. Le Pommier.

Padioleau, J.-G. (1982). *L'État au concret*. Presses Universitaires de France.

Proctor, R. (2014). *Golden Holocaust. La conspiration des industriels du tabac*. Éditions des Équateurs.

Saurugger, S. (2004). Conceptualiser l'intégration européenne: état de l'art théorique. *Revue internationale et stratégique, 54*(2), 165–176.

Schrefler, L. (2014). Reflections on the different roles of expertise in regulatory policy making. In M. Ambrus, K. Arts, E. Hey, & H. Raulus (Eds.), *The role of 'experts' in international and European decision-making processes: Advisors, decision makers or irrelevant actors?* (pp. 63–81). Cambridge University Press.

Selznick, P. (1949). *TVA and the grass roots*. University of California Press.

Spears, J., & Montague, Y. (1979). Forests in development: The rapid depletion of forests in the developing world emphasizes the need for comprehensive forestry policies. *IMF eLibrary*.

Zeitlin, J. (Ed.). (2015). *Extending experimentalist governance? The European Union and transnational regulation*. Oxford University Press.

Annexe 1 : Grilles d'entretien

Grille d'entretien pour Eurodéputés et Assistants

Thèmes	Questions
Présentation	Pouvez-vous vous présenter brièvement ? Pouvez-vous me parler de la profession de vos parents ? Pouvez-vous me dire **comment en êtes-vous arrivé là** ? Qu'est-ce qui vous a donné envie d'être eurodéputé et comment ça s'est passé ?
Rapport au travail et à la politique	Comment êtes-vous arrivé au sein de la commission ENVI ? Quelles ont été vos **motivations** ? Pouvez-vous me parler de votre travail en me décrivant une **journée-type au sein de cette commission** ? Puis en dehors ? Comment décririez-vous tout ce mécanisme ? (on suppose ici qu'il a décrit de manière complète la procédure législative : proposition de la Commission européenne > débat en commission ENVI > dialogue avec le Conseil > vote en plénière) Dans votre travail, pouvez-vous m'expliquer **la place qu'occupe un.e eurodéputé.e** comme vous dans les discussions entre les institutions européennes ? Comment vous sentez-vous dans ce trilogue quand il s'agit d'environnement ? Pouvez-vous m'expliquer comment les tâches entre vous, votre équipe et les institutions se répartissent dès lors que vous avez une proposition de réglementation ? **Qui prend en charge quoi ?**
Rapport à l'environnement et à la loi anti-déforestation	Votre présence au sein de cette commission ENVI est-elle signe d'un quelconque **engagement à propos de l'environnement** ? Comment se déroulent les discussions à propos de l'environnement ? Est-ce un sujet « anodin » ou provoque-t-il des tensions lorsqu'il est évoqué ? Comment le thème de l'environnement s'impose-t-il à l'agenda ? Comment décririez-vous **l'ambiance** de la commission à ce moment-là? Au contraire, comment décririez-vous l'ambiance avant et pendant en session plénière quand il s'agit d'environnement ? Par rapport aux **gouvernements nationaux**, comment décririez-vous leur influence en termes d'environnement ? Comment et à quel point est-ce que **vous prenez en charge** cette question au sein du Parlement et de la commission ENVI ? Aimeriez-vous en faire plus ou moins ? Pouvez-vous me parler d'une législation qui vous tient (ou vous a tenu) particulièrement à cœur au sein de cette commission ? Pouvez-vous me dire comment **vous êtes-vous spécialisé** sur ce sujet ?
Rapport à l'expertise (scientifique ou lobbying)	Pouvez-vous me décrire brièvement votre rapport à la science et à l'expertise ? Quel est votre rapport à cette expertise dans vos prises de décision ? Comment expliquez-vous ce **sentiment de décalage** entre les expertises du GIEC ou autre organisation scientifique et la réalité des mesures prises au Parlement ? Comment arrivez-vous à **suivre et à comprendre les différentes discussions** (ou ce qui se joue) quand il s'agit d'une réglementation à propos de l'environnement ? Comment décrivez-vous **la place du Parlement** au sein de ces échanges entre experts et politiques ? Avez-vous déjà fait appel à un **groupe d'experts ou scientifiques** ? Comment cela s'est-il passé ? Comment est-ce que cela s'est traduit dans vos débats, interventions, travaux parlementaires ? Avez-vous déjà été approché par des **groupes d'intérêts/lobbies (pro-environnements, pro-industries…)** dans le cadre d'un travail en commission ou pour une législation particulière ? Comment cela s'est-il passé ? Comment est-ce que cela s'est traduit dans vos débats, interventions, travaux parlementaires ?

Grille d'entretien pour experts institutionnels

Thèmes	Questions
Présentation	Pouvez-vous vous présenter brièvement ? Pouvez-vous me dire **comment en êtes-vous arrivé là** ? Qu'est-ce qui vous a donné envie de faire partie de [NOM DE LA STRUCTURE] et comment ça s'est passé ? Est-ce le signe d'un quelconque **engagement à propos de l'environnement** ?
Rapport à l'expertise scientifique et au travail	Pouvez-vous me parler de votre travail en me décrivant une **journée-type dans/à** [NOM DE LA STRUCTURE] ? Plus particulièrement [rédaction rapports, contacts avec acteurs politiques…] Pouvez-vous me dire comment **vous êtes-vous spécialisé** sur ce sujet ? Pouvez-vous m'expliquer comment les tâches entre vous, votre équipe et les institutions se répartissent dès lors que vous établissez un rapport de ce type ? **Qui prend en charge quoi ?** Pouvez-vous me dire quels sont les principaux canaux par lesquels les experts scientifiques **influencent les décisions** (du Parlement européen si c'est le cas) sur les questions environnementales ? Comment expliquez-vous ce **sentiment de décalage** entre les expertises qui émanent d'organisations comme le GIEC, la FAO ou une autre organisation scientifique et la réalité des mesures prises au Parlement ? TRANSITION VERS AUTRE THÈME : Comment **évaluez-vous le rôle du Parlement européen dans la prise en compte de cette expertise**, notamment dans le cadre du règlement sur la déforestation ?
Circulation de l'expertise et interaction avec le politique	Avez-vous déjà été **en contact direct avec des parlementaires** ou des membres de leur équipe/collaborateurs (européens ou non) ? -> SI OUI : Pouvez-vous m'expliquer comment cela s'est déroulé à partir du moment de la prise de contact jusqu'à la prise en compte, ou non, dans un texte de loi ? Dans votre travail, pouvez-vous m'expliquer **la place qu'occupe un expert / un scientifique** comme vous dans les discussions entre [NOM DE LA STRUCTURE] et les institutions, européennes ou non ? Comment la [NOM DE LA STRUCTURE] **interagit-elle avec les institutions** (européenne si possible) ? **Comment se déroulent les discussions à propos de l'environnement** ? Est-ce un sujet « anodin » ou provoque-t-il des tensions entre décideurs et experts lorsqu'il est évoqué ? → SI les 2 : OK → Si informel => renvoyer au niveau des institutions → Si formel => renvoyer au niveau informel : comment ça se passe au niveau des groupes politiques ? comment est-ce que vous en parlez entre vous hors institution ?(réunion)
Rapports de force	Avez-vous **constaté des interférences et divergences d'opinions** venant de l'extérieur lors de vos échanges, débats ou interventions ? Comment cela s'est-il passé ? Comment percevez-vous **l'influence des différents groupes d'intérêt** (industries, ONGs, États) dans la construction du RDUE ? Diriez-vous que certaines données ou recommandations de [NOM DE LA STRUCTURE] **ont été écartées ou mises en avant** pour diverses raisons (politiques, économiques, etc) quand vous regardez l'état actuel du RDUE ? → Possible de parler du report du règlement → Pouvez-vous me dire si le RDUE final reflète un compromis acceptable entre les différents intérêts ? S'agit-il d'un « cadre politique cohérent et juridiquement contraignant » Quels sont, selon vous, les **principaux obstacles** à une meilleure prise en compte de l'expertise scientifique dans l'action publique européenne ? Comment **améliorer la collaboration** entre chercheurs, institutions européennes et acteurs privés sur ces questions ?

Grille d'entretien pour groupes d'intérêts

Thèmes	Questions
Introduction	Can you introduce yourself? Can you tell me how you got there? What made you want to work for the (NAME OF THE ORGANISATION)?
Role of Interest Groups in Relation to Parliamentarians	How does your organization interact with Members of the European Parliament (MEPs) during policy-making processes? - who reaches out to who? - formal meetings but also informal?? Have you noticed significant differences in approach between various MEPs or committees? - Can you elaborate on that regarding the EUDR? How do you manage both being a member of the multiskateholder group and a group of interest at the parliament? Have you faced challenges in making your voice heard, particularly in comparison to other interest groups like environmental NGOs? What kind of arguments or evidence do MEPs find most persuasive when discussing deforestation policy (e.g., economic impact, environmental sustainability, rural employment)?
Relationship with Scientific Expertise	Does your organization incorporate scientific expertise in its advocacy efforts? If yes what? Or more generally what role does it have? Have you observed cases where scientific expertise was contested or selectively used by different stakeholders?
Divergent Interests & Policy Negotiations	How do you see the future of EU environmental policymaking in relation to stakeholder engagement and scientific input? à reformuler What are the main conflicts of interest between different stakeholders regarding the deforestation regulation? How do you deal with those? à

Annexe 2:

Les statistiques sur les rencontres et groupes d'intérêts ont été produites à partir d'une base de données construite grâce aux rapport législatifs (législation originelle de 2023, législation suite à l'amendement de 2024) et du registre de transparence de l'Union Européenne.

Vous pouvez retrouver la base sur **ce lien.**

Ci dessous la légende de chaque onglet:

Onglet Jaunes:

- *COD 2023 rapporteurs / shadows:* base des rencontres entre rapporteur, rapporteurs fictifs et lobbys
- other members: base des rencontres entre autres eurodéputés et lobbys
- *COD 2023 + other members:* cumulation des rencontres entre rapporteur, rapporteurs fictifs, autres eurodéputés et lobbys
- *Stats COD 2023 + other members cumulé:* statistiques sur la précédente base

Onglets Bleus:

- *non cumulé MEP COD 2023 + other members:* base des rencontres entre rapporteur, rapporteurs fictifs, autres eurodéputés (cf onglet jaune 2 de facto car aucun des autres n'a rencontré 2 fois le même groupe d'interet) et lobbys sans prendre en compte si un député a rencontré plusieurs un groupe d'intêrets
- *non cumulé grp d'intérêt COD 2023 + other members:* base des groupes d'intérêts
- *Stats COD 2023 + other members non cumulé:* statistiques sur les 2 précédentes bases

Onglets Verts:

- *Amendement 2024:* rencontres entre rapporteur, rapporteurs fictifs, autres eurodéputés et lobbys
- *Stats sur l'amendement:* statistique sur la précédente base

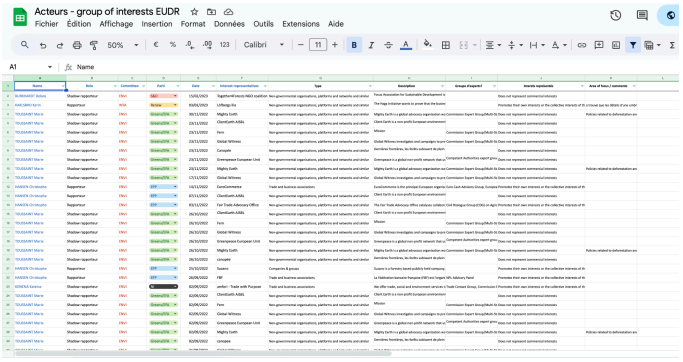

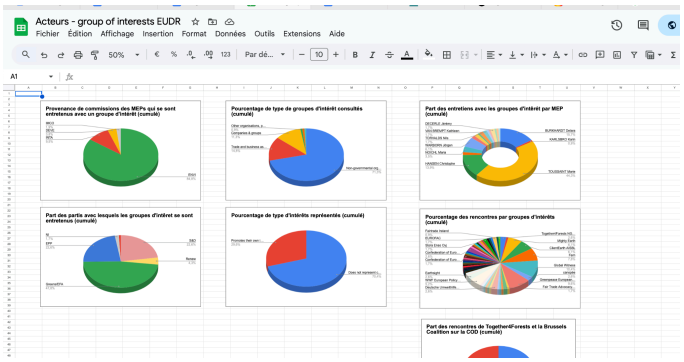

Annexe 2.1: Part des entretiens avec les groupes d'intérêts par Eurodéputés sur le RDUE non révisé

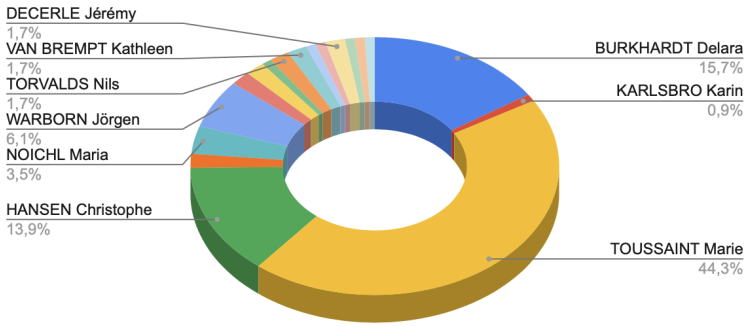

Annexe 2.2: Part des groupes d'intérêts faisant parti d'un groupe d'experts mandatés par l'UE

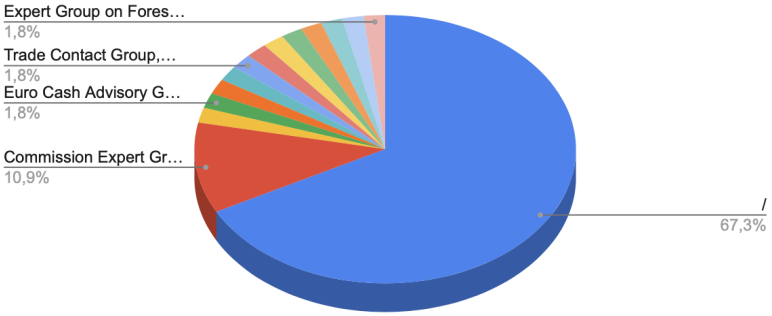

Annexe 2.3 : Part des rencontres recensées entre les membres des commissions relatives au RDUE et les groupes d'intérêts, en additionnant le nombre de rencontres par membre d'une part, et sans les additionner d'autre part.

Lecture : Toutes rencontres additionnées, le groupe Greens/EFA a entrevu à hauteur de 47,8% des groupes d'intérêts entre 2022 et 2023 dans le cadre du processus législatif ordinaire relatif à la Proposition de la Commission européenne relative à un Règlement européen contre la déforestation la dégradation des forêts.

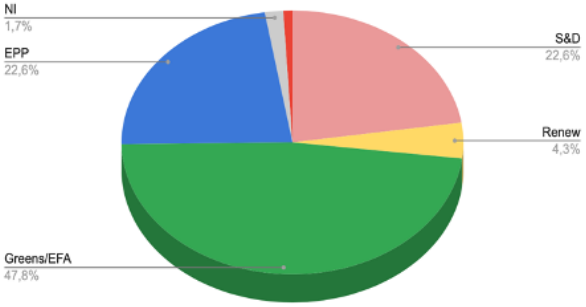

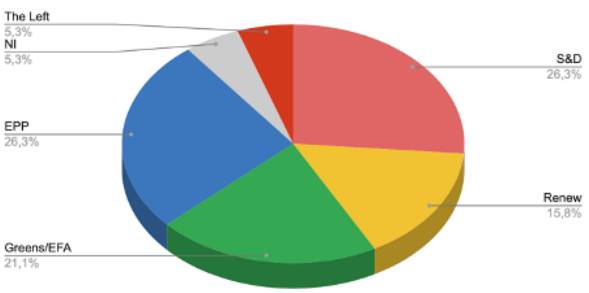

Annexe 3: L'état de l'étendue des forêts tropicales humides au Brésil et leurs perturbations connexes (non-perturbé, dégradation, déforestation, repousses) entre 2000 et 2023.
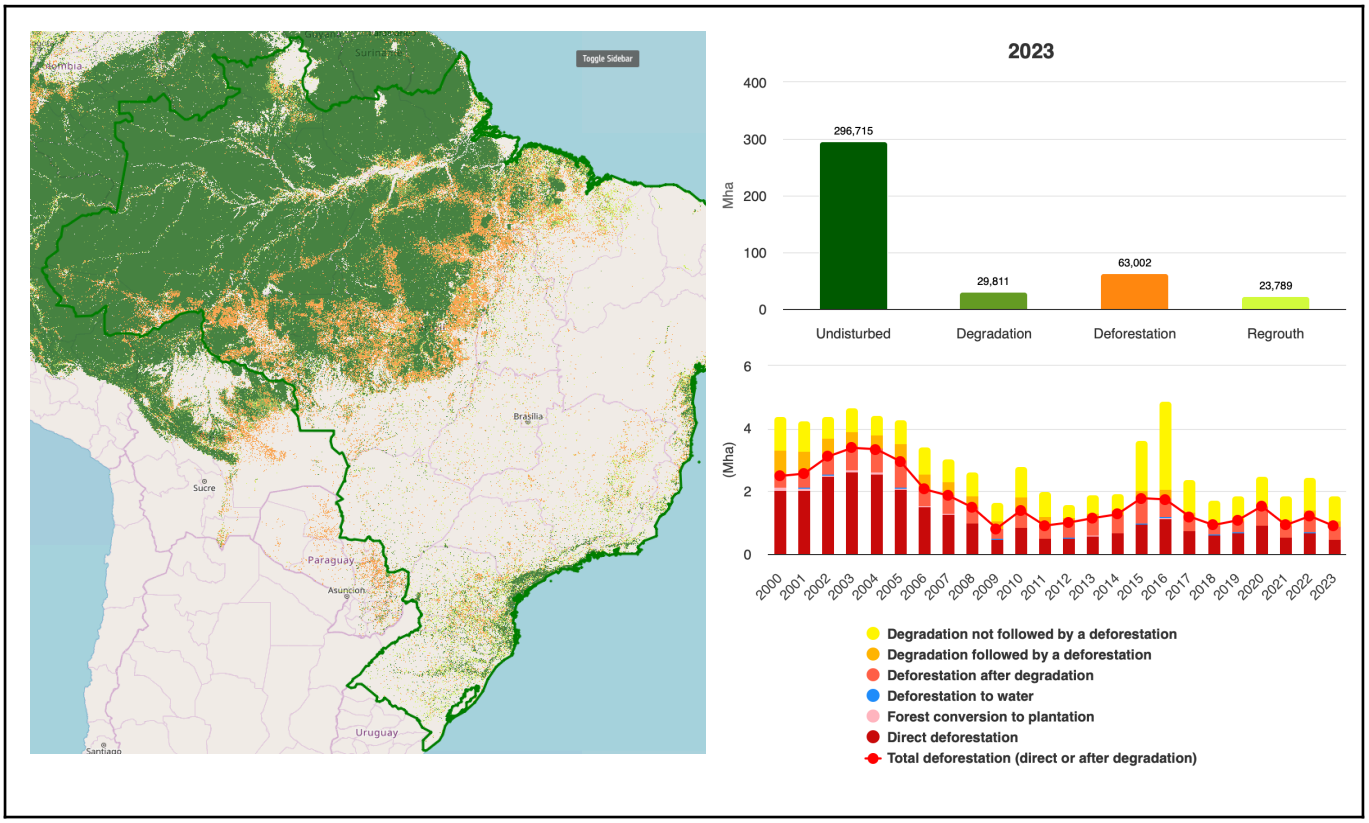
Source : EU observatory on deforestation and forest degradation, extraits en mai 2025.